

Vente par.....
à
Commune de AMFREVILLE
Section AA n°113p1

DESCRIPTIF DE TERRAIN à BATIR
issus d'un lotissement
Loi MACRON

Département du Calvados

Commune de AMFREVILLE

Lotissement "LA BAIE DE L'ORNE"

Permis d'aménager N° PA 014 009 24 D0001
Délivré le 18/02/2025

Article L.115-4 du Code de l'Urbanisme :

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat....»

Article L.442-8 du Code de l'Urbanisme :

« A compter de la délivrance du permis d'aménager, le lotisseur peut consentir une promesse unilatérale de vente indiquant la consistance du lot réservé, sa délimitation, son prix et son délai de livraison...»

Article L.271-1 du Code de la construction et de l'habitation :

« Pour tout acte ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation, la souscription de parts donnant vocation à l'attribution en jouissance ou en propriété d'immeubles d'habitation ou la vente d'immeubles à construire ou de location-accession à la propriété immobilière, l'acquéreur non professionnel peut se rétracter dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre lui notifiant l'acte...»

LOTISSEMENT "LA BAIE DE L'ORNE" à AMFREVILLE

Date du permis d'aménager : 18/02/2025 sous le n° **PA 014 009 24 D0001**

Lot n° : **1** cadastré **Section AA n°113p1** pour une superficie de **602 m²**

- résulte du bornage EFFECTUÉ AVANT TRAVAUX le
- résulte du bornage EFFECTUÉ APRÈS TRAVAUX le

DESCRIPTIF DU BIEN VENDU

Le PLAN DE VENTE PROVISoire du lot indique :

- En limite Nord :
- En limite Est :
- En limite Sud :
- En limite Ouest :

Dressé le : 14/04/2025 par Vincent DELALANDE

Géomètre-Expert à FLEURY SUR ORNE

Signature :

L'acquéreur affirme avoir pris connaissance du descriptif objet des présentes

Signature de l'acquéreur

Caractéristiques de la superficie réelle :

La superficie réelle est obtenue à partir de mesures prises sur le terrain entre limites réelles, c'est à dire définies contrairement avec les propriétaires riverains y compris la Commune pour les chemins ruraux, et (ou) fixées unilatéralement par la procédure de l'alignement pour les voies communales, départementales et nationales. Seules les limites réelles ainsi déterminées par un Géomètre Expert inscrit à l'Ordre sont garanties.

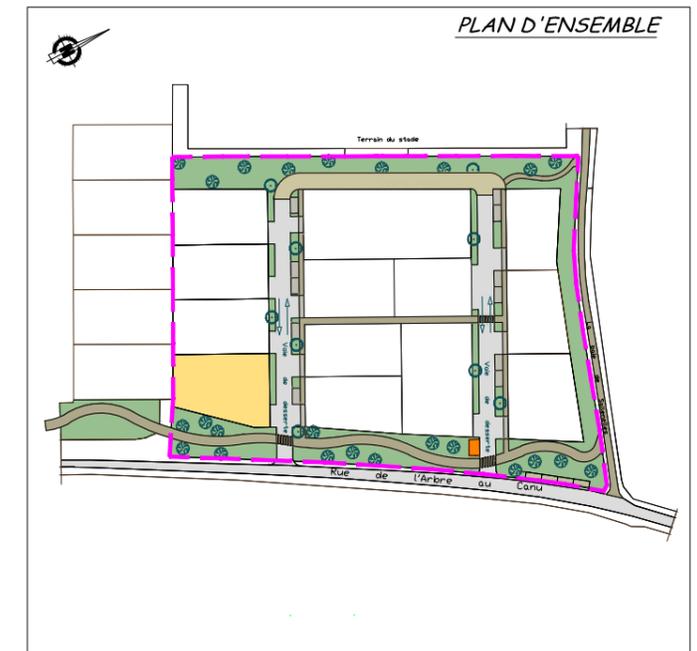
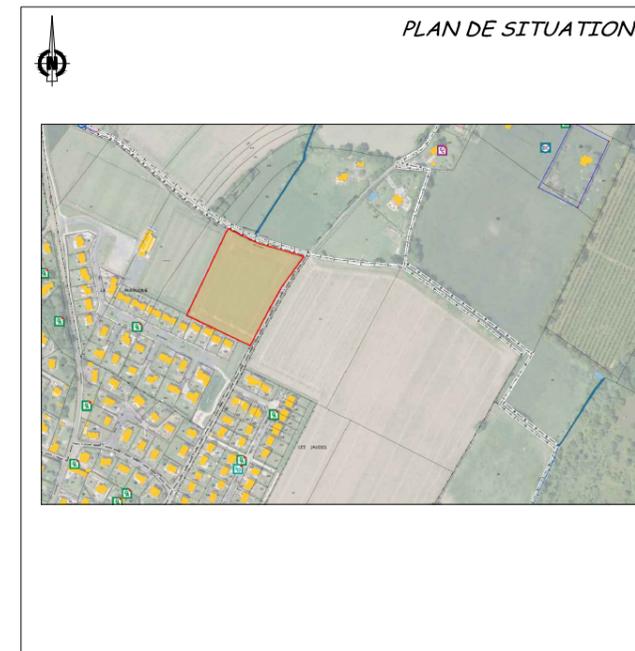
Lot n° 1

Superficie : 602 m²

Section AA n°113p1

Surface de plancher autorisée :

250 m2 max



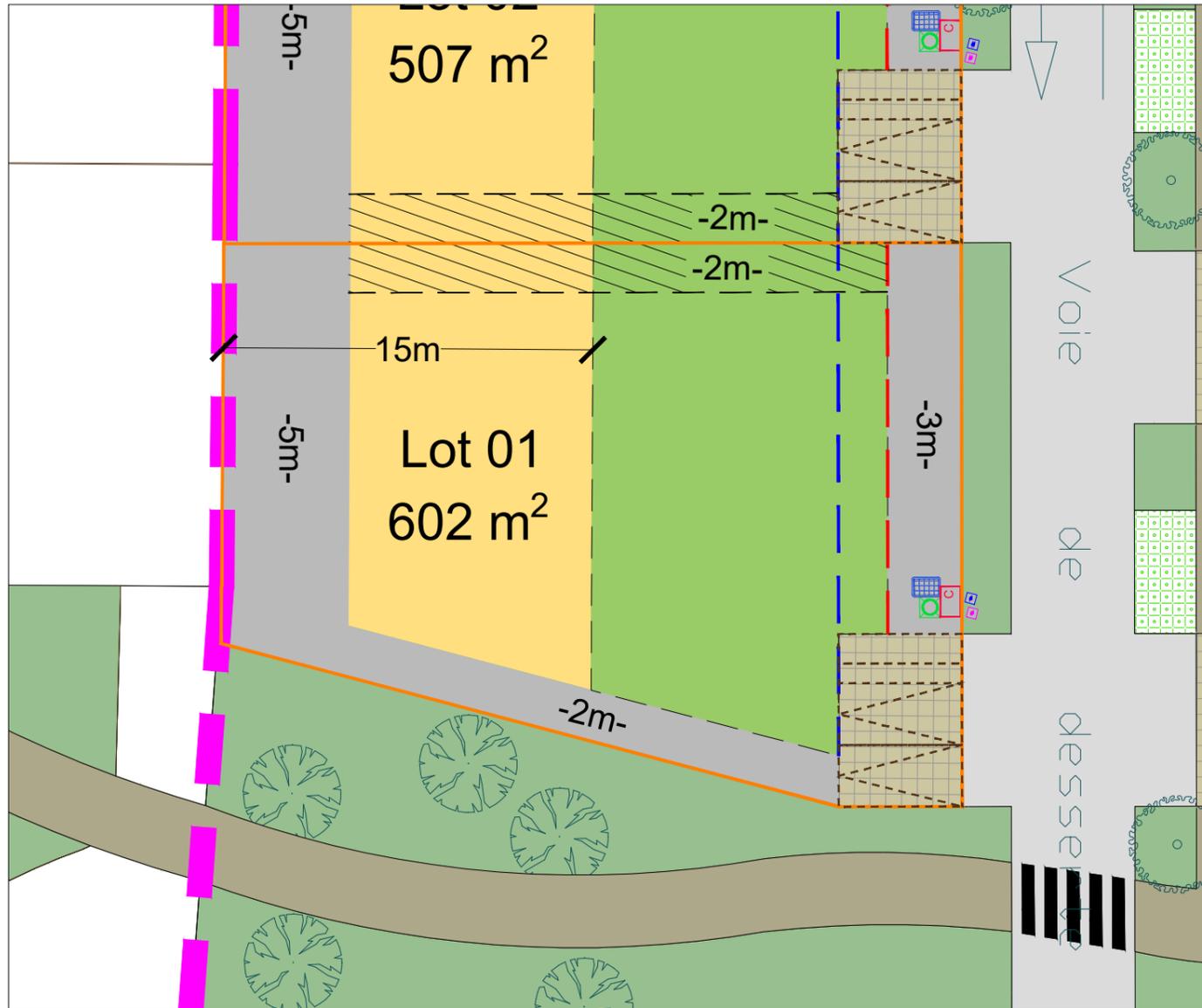
PLAN DE VENTE PROVISoire

	MAITRISE D'OUVRAGE	ARCHITECTE CONCEPTEUR - MAITRISE D'OEUVRE	GEOMETRE-EXPERT
COORDONNEES INTERVENANTS	COMMUNE D'AMFREVILLE Place du Commandant Kieffer 14860 AMFREVILLE	Architecte Gazel Architecture 11, Rue du Général Duparge 14000 CAEN agence@gazel-architecture.com	GEOSAT NORMANDIE 542 Avenue des Dignes - parc NORMANDIKA 14123 FLEURY SUR ORNE contact@geo-sat-normandie.com
		BE VRD LBTech Ing 2, Rue André Hardy 14570 CLECY lbtech@orange.fr	

PLAN DES SERVITUDES

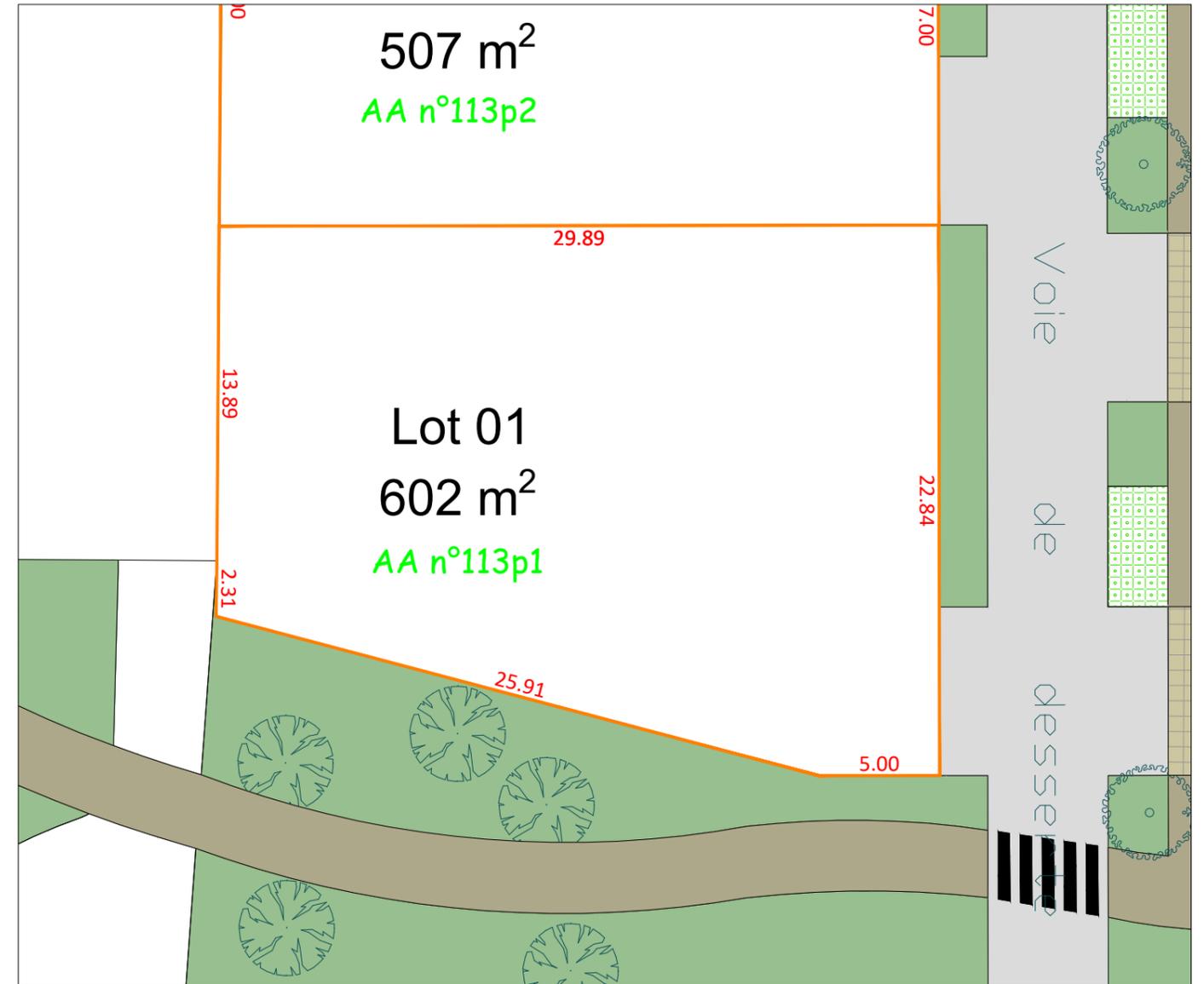
Echelle:1/250

Echelle métrique



PLAN DE BORNAGE

Echelle:1/300



	Limite cadastre		Périmètre du lotissement		Aire de stationnement privative obligatoire
	Limite de lot		Arbres		Lot 1
	Voirie type enrobé		Numéro de lot		Surface de lot
	Voirie mixte revêtement différencié		25.91		Cotation de lot
	Revêtement sable stabilisé ou pelouse sur terre pierre	EAUX USEES :			
	Semi de gazon, prairies et plantations graminées, plantes vivaces.		Boîte à passage direct	TELECOM :	
	Noues et prairies inondables engazonnées à infiltration régulée		Regard - Tampon fonte		Regard de tirage réseau individuel
	Stationnement en Evergreen ou pavés drainants.	EAUX PLUVIALES :			
	Entrées charretière en pavés drainants		Boîte à passage direct	EAU POTABLE :	
	Aire de dépôt d'Ordures ménagère en béton balayé		Regard abri compteur		Regard abri compteur
		BASSE TENSION :			
			Coffret borne Cibe		
			COFFRET REM BT		

REGLES D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS :

- Zone inconstructible avec un recul minimal de 2m, de 3m ou de 4m en fonction de la limite
- Zone constructible avec une hauteur maximale au droit des façades de 6.5m et une hauteur maximale de 10m (dans la zone de recul de 15m avec limite sur changement de secteur)
- Zone constructible avec une hauteur maximale au droit des façades de 10m et une hauteur maximale de 13m.
- Implantation possible sur la limite ou en recul de 2m.
- Zone inconstructible à l'exception d'un carport dans la zone de recul de 5m sur stationnement
- Recul obligatoire de 3m sur les voiries
- Recul obligatoire de 5m sur les voiries pour toute façade comprenant une ouverture de garage

- Limites de propriétés précédemment définies
- Application fiscale issue du plan cadastral
- Limites nouvelles définies dans le présent document
- (ZC.110) Désignation cadastrale
- Clôture existante
- Haie existante
- Bo
- Borne
- Pb
- Piquet Bois

- 187.32 Cote projet voirie
- 23.56 Cote terrain naturel
- Courbe de niveau du terrain naturel

Lot n° 1
Superficie : 602 m²
Section AA n°113p1

- Les emplacements des coffrets, branchements et attentes sont donnés à titre indicatif.
- L'aménageur se réserve le droit de modifier ces emplacements pour toute raison d'ordre technique.
- En fonction des nécessités techniques de réalisation, des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan qui ne revêt, avant d'être annexé à l'acte authentique de vente, qu'un caractère informatif.
- les cotes TN seront modifiées en fonction des terrassements réalisés pendant les travaux de viadilisation.

Vente par.....
à
Commune de AMFREVILLE
Section AA n°113p2

DESCRIPTIF DE TERRAIN à BATIR
issus d'un lotissement
Loi MACRON

Département du Calvados
Commune de AMFREVILLE

Lotissement "LA BAIE DE L'ORNE"

Article L.115-4 du Code de l'Urbanisme :
« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat....»

Article L.442-8 du Code de l'Urbanisme :
« A compter de la délivrance du permis d'aménager, le lotisseur peut consentir une promesse unilatérale de vente indiquant la consistance du lot réservé, sa délimitation, son prix et son délai de livraison....»

Article L.271-1 du Code de la construction et de l'habitation :
« Pour tout acte ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation, la souscription de parts donnant vocation à l'attribution en jouissance ou en propriété d'immeubles d'habitation ou la vente d'immeubles à construire ou de location-accession à la propriété immobilière, l'acquéreur non professionnel peut se rétracter dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre lui notifiant l'acte....»

Permis d'aménager N° PA 014 009 24 D0001
Délivré le 18/02/2025

Lot n° 2
Superficie : 507 m²
Section AA n°113p2
Surface de plancher autorisée :
225 m² max

LOTISSEMENT "LA BAIE DE L'ORNE" à AMFREVILLE
Date du permis d'aménager : 18/02/2025 sous le n° **PA 014 009 24 D0001**

Lot n° : **2** cadastré **Section AA n°113p2** pour une superficie de **507 m²**

- résulte du bornage EFFECTUÉ AVANT TRAVAUX le
- résulte du bornage EFFECTUÉ APRÈS TRAVAUX le

DESCRIPTIF DU BIEN VENDU

Le PLAN DE VENTE PROVISoire du lot indique :

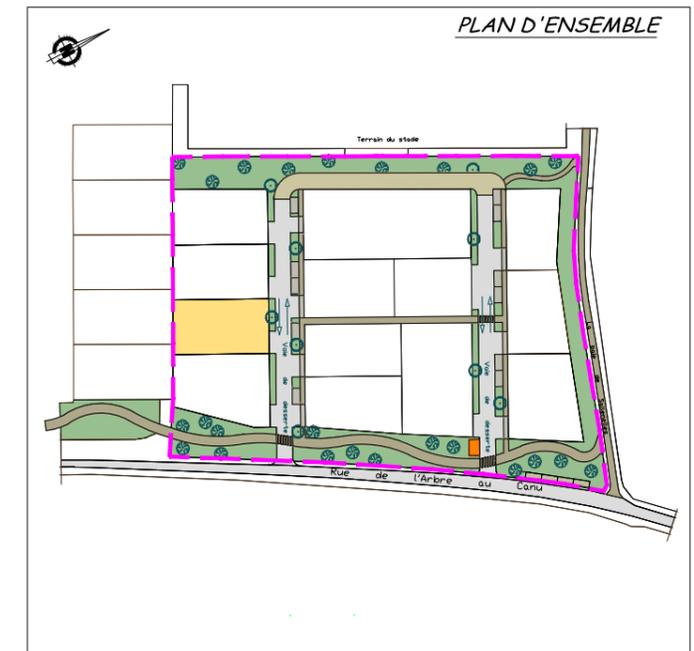
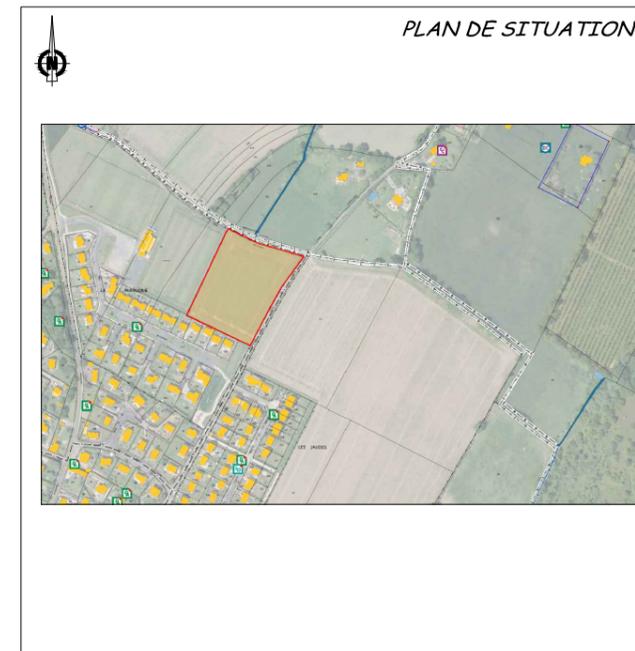
- En limite Nord :
- En limite Est :
- En limite Sud :
- En limite Ouest :

Dressé le : 14/04/2025 par Vincent DELALANDE
Géomètre-Expert à FLEURY SUR ORNE
Signature :

L'acquéreur affirme avoir pris connaissance du descriptif objet des présentes
Signature de l'acquéreur

Caractéristiques de la superficie réelle :

La superficie réelle est obtenue à partir de mesures prises sur le terrain entre limites réelles, c'est à dire définies contrairement avec les propriétaires riverains y compris la Commune pour les chemins ruraux, et (ou) fixées unilatéralement par la procédure de l'alignement pour les voies communales, départementales et nationales. Seules les limites réelles ainsi déterminées par un Géomètre Expert inscrit à l'Ordre sont garanties.



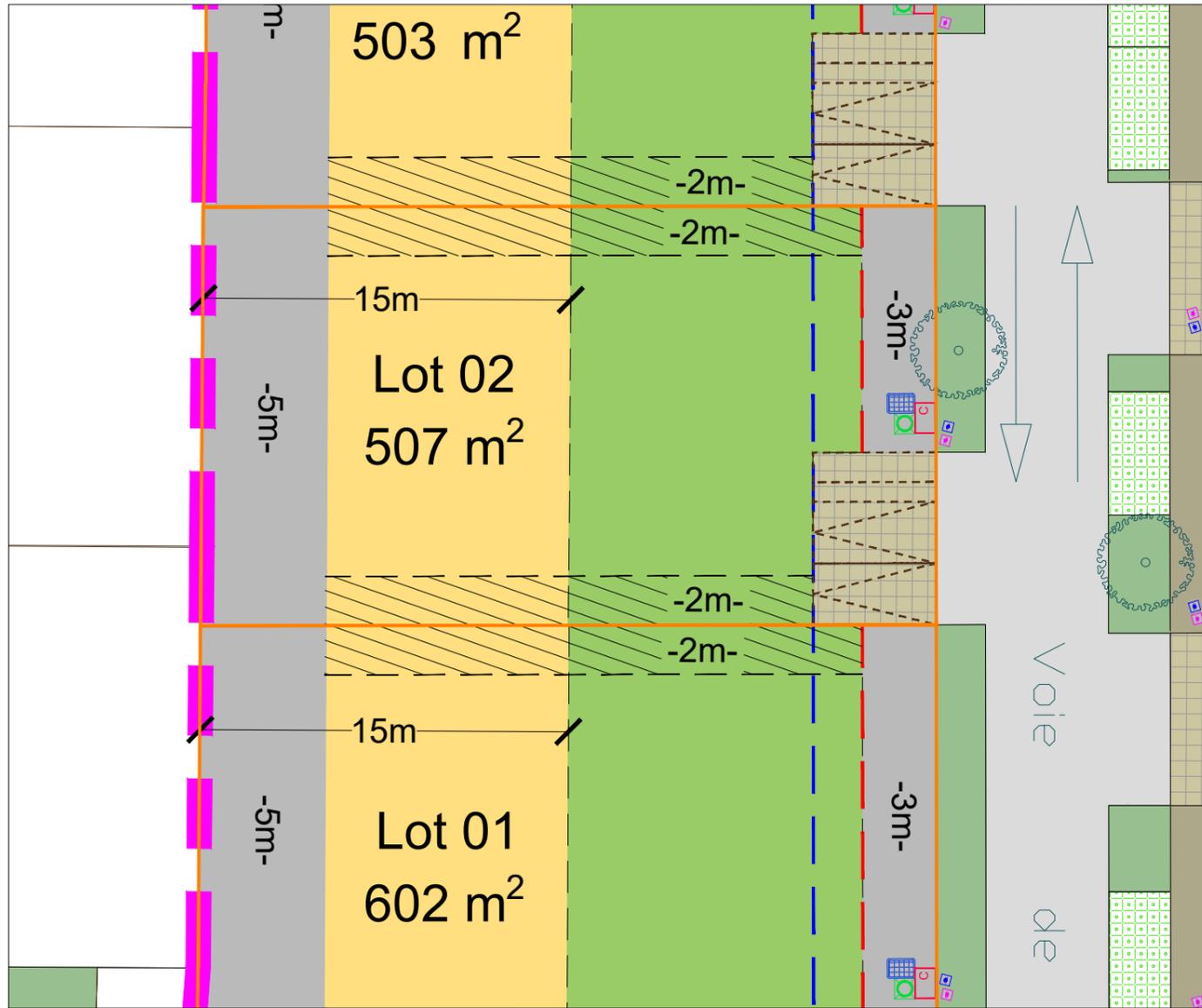
PLAN DE VENTE PROVISoire

COORDONNEES INTERVENANTS	MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNE D'AMFREVILLE Place du Commandant Kieffer 14860 AMFREVILLE	ARCHITECTE CONCEPTEUR - MAITRISE D'OEUVRE Architecte Gazel Architecture 11, Rue du Général Duparge 14000 CAEN agence@gazel-architecture.com	GEOMETRE-EXPERT GEOSAT NORMANDIE 542 Avenue des Dignes - parc NORMANDIKA 14123 FLEURY SUR ORNE contact@geo-sat-normandie.com
		BE VRD LBTech Ing 2, Rue André Hardy 14570 CLECY lbtech@orange.fr	

PLAN DES SERVITUDES

Echelle:1/250

Echelle métrique



PLAN DE BORNAGE

Echelle:1/250



- Limite cadastre
- Périmètre du lotissement
- Limite de lot
- Voirie type enrobé
- Voirie mixte revêtement différencié
- Revêtement sable stabilisé ou pelouse sur terre pierre
- Semi de gazon, prairies et plantations graminées, plantes vivaces.
- Noues et prairies inondables engazonnées à infiltration régulée
- Stationnement en Evergreen ou pavés drainants.
- Entrées charretière en pavés drainants
- Aire de dépôt d'Ordures ménagère en béton balayé

REGLES D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS :

- 2m- Zone inconstructible avec un recul minimal de 2m, de 3m ou de 4m en fonction de la limite
- Zone constructible avec une hauteur maximale au droit des façades de 6.5m et une hauteur maximale de 10m (dans la zone de recul de 15m avec limite sur changement de secteur)
- Zone constructible avec une hauteur maximale au droit des façades de 10m et une hauteur maximale de 13m.
- 2m- Implantation possible sur la limite ou en recul de 2m.
- Zone inconstructible à l'exception d'un carport dans la zone de recul de 5m sur stationnement
- Recul obligatoire de 3m sur les voiries
- Recul obligatoire de 5m sur les voiries pour toute façade comprenant une ouverture de garage

EAUX USEES :

- Boîte à passage direct
- Regard - Tampon fonte

EAUX PLUVIALES :

- Boîte à passage direct

BASSE TENSION :

- Coffret borne Cibe
- Coffret REM BT

TELECOM :

- Regard de tirage réseau individuel

EAU POTABLE :

- Regard abri compteur
- Regard abri compteur

Lot 1
602 m²
25.91

Lot 2
507 m²

Lot 3
503 m²

Aire de stationnement privée obligatoire

Arbres

Numéro de lot

Surface de lot

Cotation de lot

- Limites de propriétés précédemment définies
 - Application fiscale issue du plan cadastral
 - Limites nouvelles définies dans le présent document
 - (ZC.110) Désignation cadastrale
 - Clôture existante
 - Haie existante
 - Bo
 - Borne
 - Pb
 - Piquet Bois
- 184.00 Cote projet voirie
- 23.56 Cote terrain naturel
- Courbe de niveau du terrain naturel

Lot n°2
Superficie : 507 m²
Section AA n°113p2

- Les emplacements des coffrets, branchements et attentes sont donnés à titre indicatif.
 - L'aménageur se réserve le droit de modifier ces emplacements pour toute raison d'ordre technique.
 - En fonction des nécessités techniques de réalisation, des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan qui ne revêt, avant d'être annexé à l'acte authentique de vente, qu'un caractère informatif.
 - les cotes TN seront modifiées en fonction des terrassements réalisés pendant les travaux de viadilisation.

Vente par.....
à
Commune de AMFREVILLE
Section AA n°113p3

DESCRIPTIF DE TERRAIN à BATIR
issus d'un lotissement
Loi MACRON

Département du Calvados
Commune de AMFREVILLE

Lotissement "LA BAIE DE L'ORNE"

Article L.115-4 du Code de l'Urbanisme :
« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat....»

Article L.442-8 du Code de l'Urbanisme :
« A compter de la délivrance du permis d'aménager, le lotisseur peut consentir une promesse unilatérale de vente indiquant la consistance du lot réservé, sa délimitation, son prix et son délai de livraison...»

Article L.271-1 du Code de la construction et de l'habitation :
« Pour tout acte ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation, la souscription de parts donnant vocation à l'attribution en jouissance ou en propriété d'immeubles d'habitation ou la vente d'immeubles à construire ou de location-accession à la propriété immobilière, l'acquéreur non professionnel peut se rétracter dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre lui notifiant l'acte...»

Permis d'aménager N° PA 014 009 24 D0001
Délivré le 18/02/2025

Lot n° 3
Superficie : 503 m²
Section AA n°113p3
Surface de plancher autorisée :
225 m² max

LOTISSEMENT "LA BAIE DE L'ORNE" à AMFREVILLE
Date du permis d'aménager : 18/02/2025 sous le n° PA 014 009 24 D0001

Lot n° : **3** cadastré **Section AA n°113p3** pour une superficie de **503 m²**

- résulte du bornage EFFECTUÉ AVANT TRAVAUX le
- résulte du bornage EFFECTUÉ APRÈS TRAVAUX le

DESCRIPTIF DU BIEN VENDU

Le PLAN DE VENTE PROVISOIRE du lot indique :

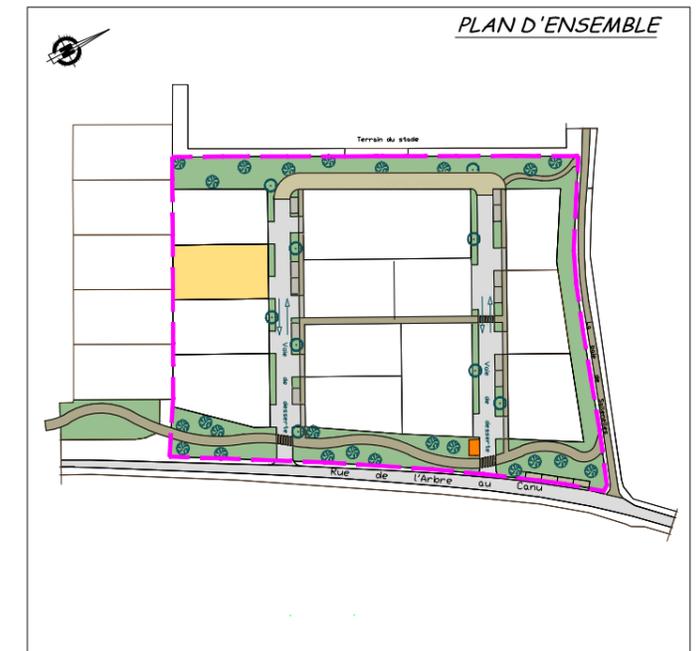
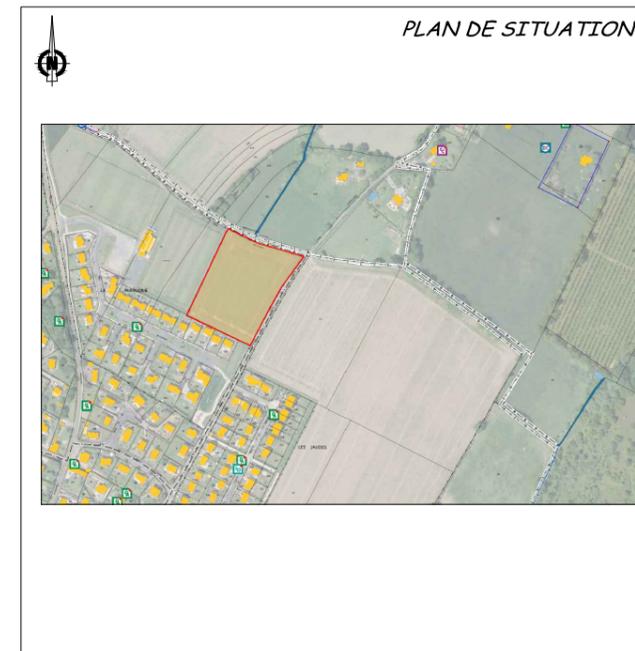
- En limite Nord :
- En limite Est :
- En limite Sud :
- En limite Ouest :

Dressé le : 14/04/2025 par Vincent DELALANDE
Géomètre-Expert à FLEURY SUR ORNE
Signature :

L'acquéreur affirme avoir pris connaissance du descriptif objet des présentes
Signature de l'acquéreur

Caractéristiques de la superficie réelle :

La superficie réelle est obtenue à partir de mesures prises sur le terrain entre limites réelles, c'est à dire définies contrairement avec les propriétaires riverains y compris la Commune pour les chemins ruraux, et (ou) fixées unilatéralement par la procédure de l'alignement pour les voies communales, départementales et nationales. Seules les limites réelles ainsi déterminées par un Géomètre Expert inscrit à l'Ordre sont garanties.



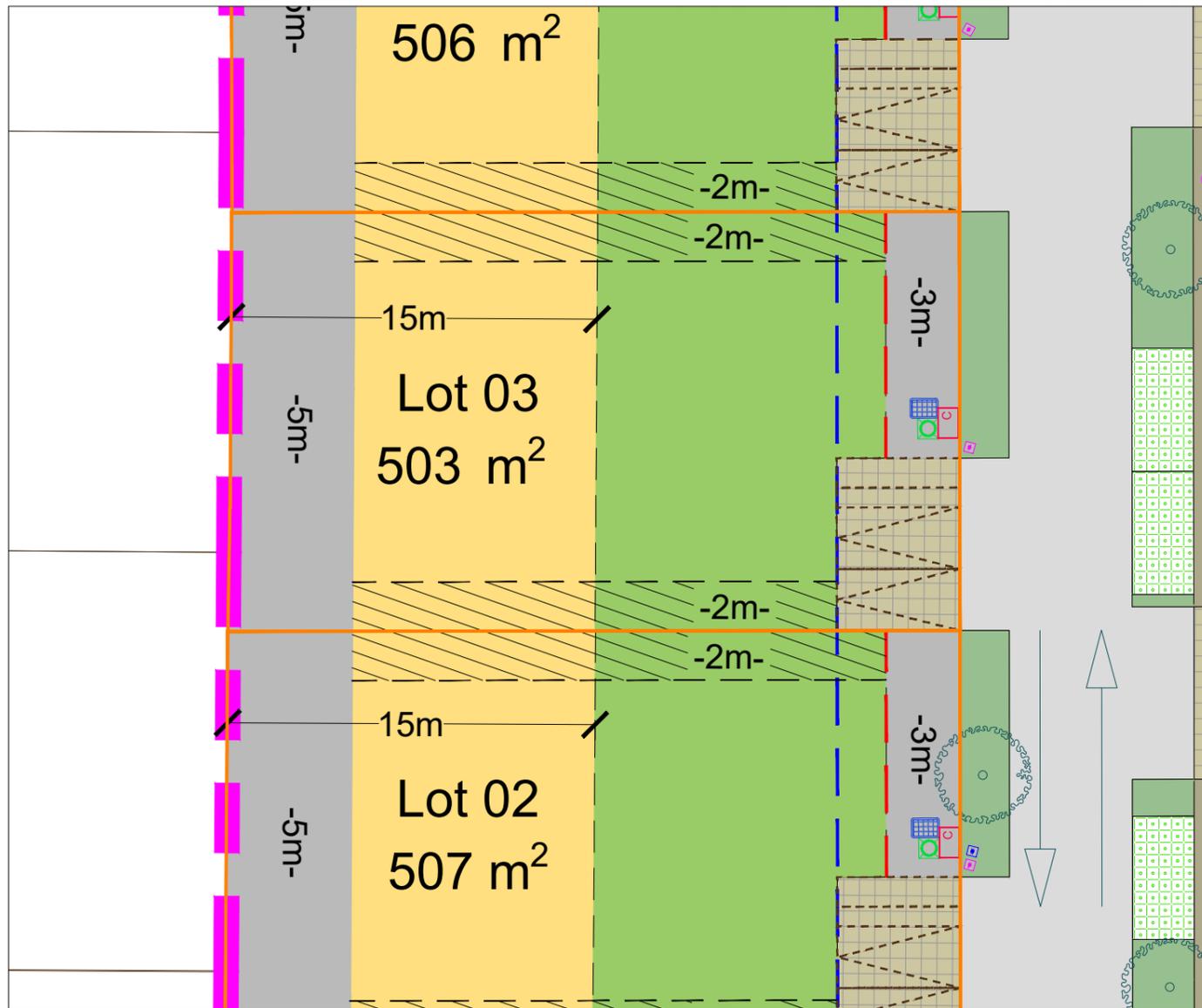
PLAN DE VENTE PROVISOIRE

COORDONNÉES INTERVENANTS	MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNE D'AMFREVILLE Place du Commandant Kieffer 14860 AMFREVILLE	ARCHITECTE CONCEPTEUR - MAITRISE D'OEUVRE Architecte Gazel Architecture 11, Rue du Général Duparge 14000 CAEN agence@gazel-architecture.com	GEOMETRE-EXPERT GEOSAT NORMANDIE 542 Avenue des Dignes - parc NORMANDIKA 14123 FLEURY SUR ORNE contact@geo-sat-normandie.com
		BE VRD LBTech Ing 2, Rue André Hardy 14570 CLECY lbtech@orange.fr	

PLAN DES SERVITUDES

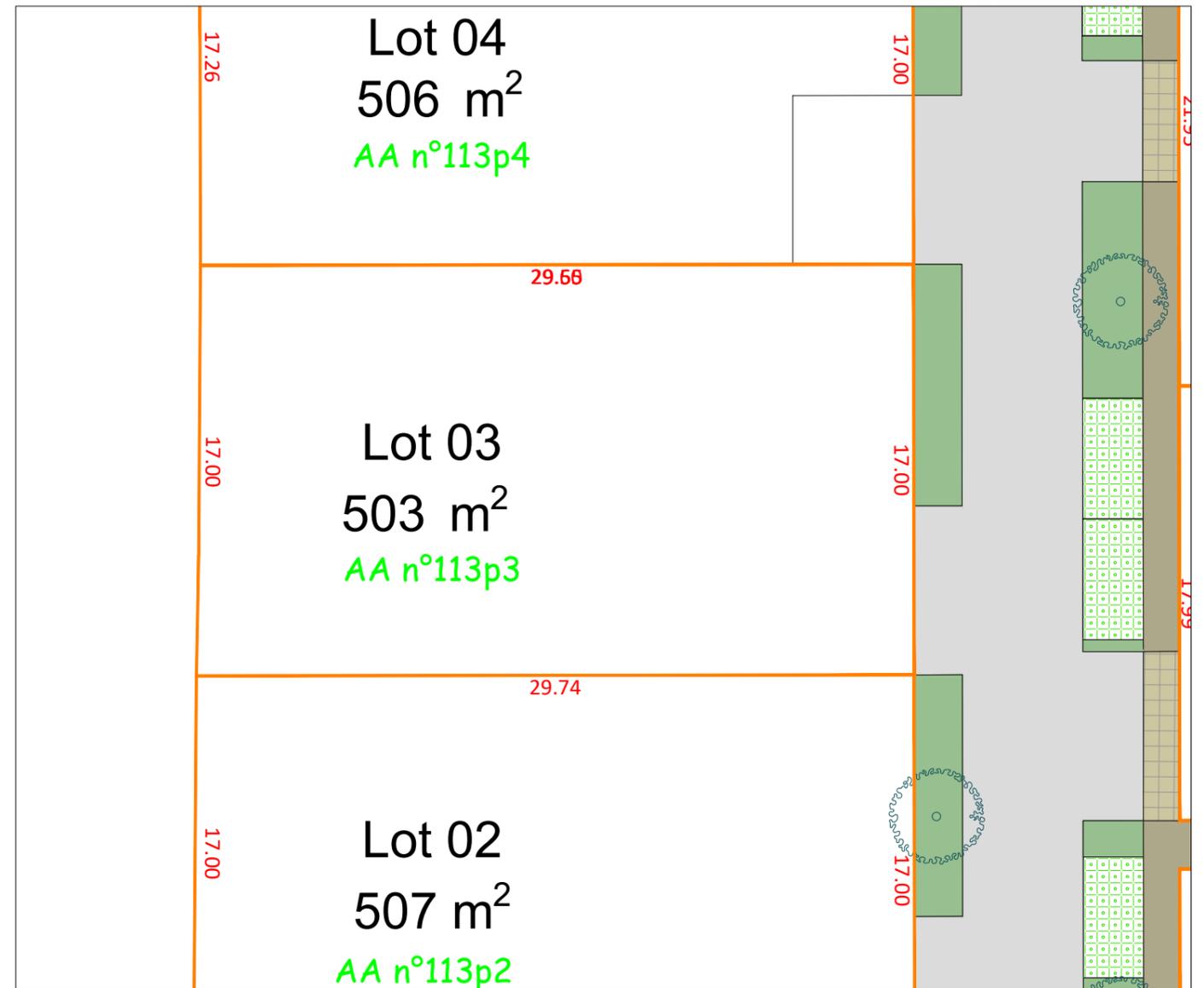
Echelle:1/250

Echelle métrique



PLAN DE BORNAGE

Echelle:1/250



	Limite cadastre		Périmètre du lotissement		Aire de stationnement privative obligatoire
	Limite de lot		Voirie type enrobé		Arbres
	Voirie mixte revêtement différencié		Revêtement sable stabilisé ou pelouse sur terre pierre		Lot 1 602 m² 25.91
	Semi de gazon, prairies et plantations graminées, plantes vivaces.		Boîte à passage direct		Regard de tirage réseau individuel
	Noues et prairies inondables engazonnées à infiltration régulée		Regard - Tampon fonte		Regard de tirage réseau individuel
	Stationnement en Evergreen ou pavés drainants.		Boîte à passage direct		Regard de tirage réseau individuel
	Entrées charretière en pavés drainants		Regard abri compteur		Regard abri compteur
	Aire de dépôt d'Ordures ménagère en béton balayé		Regard abri compteur		Regard abri compteur

REGLES D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS :

- 2m- Zone inconstructible avec un recul minimal de 2m, de 3m ou de 4m en fonction de la limite
- Zone constructible avec une hauteur maximale au droit des façades de 6.5m et une hauteur maximale de 10m (dans la zone de recul de 15m avec limite sur changement de secteur)
- Zone constructible avec une hauteur maximale au droit des façades de 10m et une hauteur maximale de 13m.
- 2m- Implantation possible sur la limite ou en recul de 2m.
- Zone inconstructible à l'exception d'un carport dans la zone de recul de 5m sur stationnement
- Recul obligatoire de 3m sur les voiries
- Recul obligatoire de 5m sur les voiries pour toute façade comprenant une ouverture de garage

- Limites de propriétés précédemment définies
- Application fiscale issue du plan cadastral
- Limites nouvelles définies dans le présent document
- (ZC.110) Désignation cadastrale
- Clôture existante
- Haie existante
- Bo Borne
- Pb Piquet Bois
- 184.00 Cote projet voirie
- 23.56 Cote terrain naturel
- Courbe de niveau du terrain naturel

Lot n°3

Superficie : 503 m²
Section AA n°113p3

- Les emplacements des coffrets, branchements et attentes sont donnés à titre indicatif.
 - L'aménageur se réserve le droit de modifier ces emplacements pour toute raison d'ordre technique.
 - En fonction des nécessités techniques de réalisation, des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan qui ne revêt, avant d'être annexé à l'acte authentique de vente, qu'un caractère informatif.
 - les cotes TN seront modifiées en fonction des terrassements réalisés pendant les travaux de viadilisation.

Vente par.....
à
Commune de AMFREVILLE
Section AA n°113p4

DESCRIPTIF DE TERRAIN à BATIR
issus d'un lotissement
Loi MACRON

Département du Calvados
 Commune de AMFREVILLE

Lotissement "LA BAIE DE L'ORNE"

Article L.115-4 du Code de l'Urbanisme :
 « Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat....»

Article L.442-8 du Code de l'Urbanisme :
 « A compter de la délivrance du permis d'aménager, le lotisseur peut consentir une promesse unilatérale de vente indiquant la consistance du lot réservé, sa délimitation, son prix et son délai de livraison...»

Article L.271-1 du Code de la construction et de l'habitation :
 « Pour tout acte ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation, la souscription de parts donnant vocation à l'attribution en jouissance ou en propriété d'immeubles d'habitation ou la vente d'immeubles à construire ou de location-accession à la propriété immobilière, l'acquéreur non professionnel peut se rétracter dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre lui notifiant l'acte...»

Permis d'aménager N° PA 014 009 24 D0001
Délivré le 18/02/2025

Lot n° 4
 Superficie : 506 m²
 Section AA n°113p4
 Surface de plancher autorisée :
 225 m² max

LOTISSEMENT "LA BAIE DE L'ORNE" à AMFREVILLE
 Date du permis d'aménager : 18/02/2025 sous le n° PA 014 009 24 D0001

Lot n° : **4** cadastré **Section AA n°113p4** pour une superficie de **506 m²**

- résulte du bornage EFFECTUÉ AVANT TRAVAUX le
- résulte du bornage EFFECTUÉ APRÈS TRAVAUX le

DESCRIPTIF DU BIEN VENDU

Le PLAN DE VENTE PROVISOIRE du lot indique :

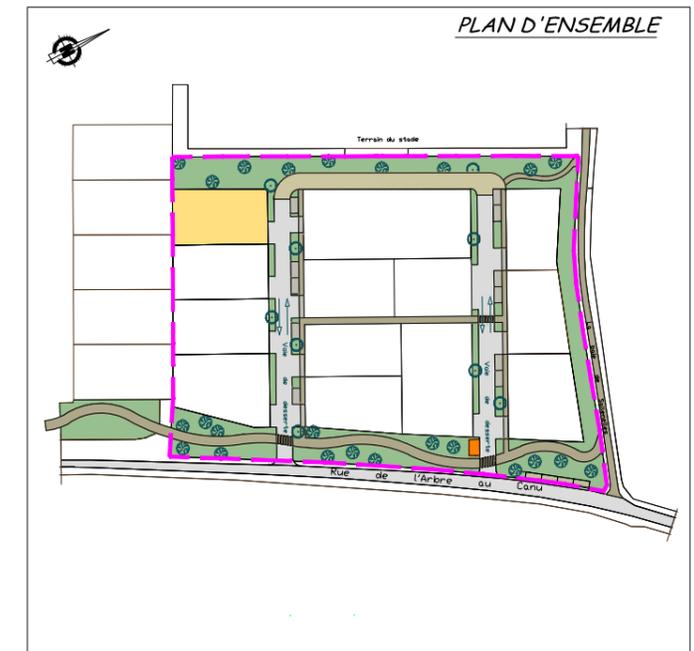
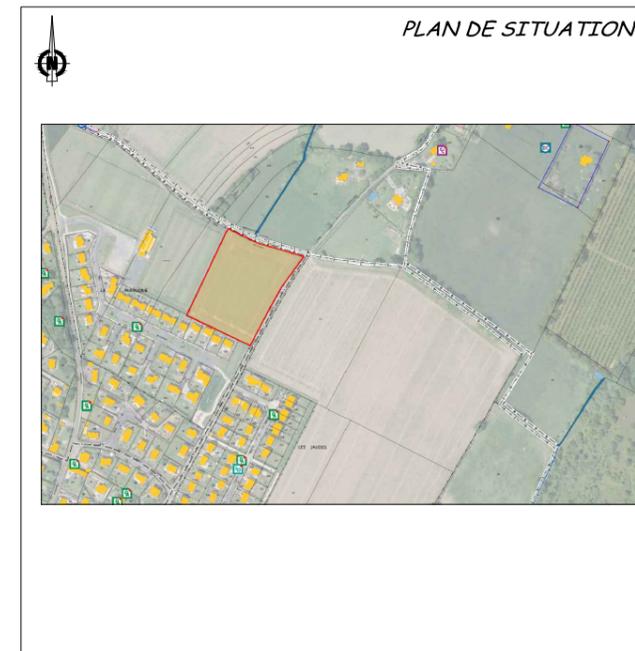
- En limite Nord :
- En limite Est :
- En limite Sud :
- En limite Ouest :

Dressé le : 14/04/2025 par Vincent DELALANDE
 Géomètre-Expert à FLEURY SUR ORNE
 Signature :

L'acquéreur affirme avoir pris connaissance du descriptif objet des présentes
 Signature de l'acquéreur

Caractéristiques de la superficie réelle :

La superficie réelle est obtenue à partir de mesures prises sur le terrain entre limites réelles, c'est à dire définies contrairement avec les propriétaires riverains y compris la Commune pour les chemins ruraux, et (ou) fixées unilatéralement par la procédure de l'alignement pour les voies communales, départementales et nationales. Seules les limites réelles ainsi déterminées par un Géomètre Expert inscrit à l'Ordre sont garanties.

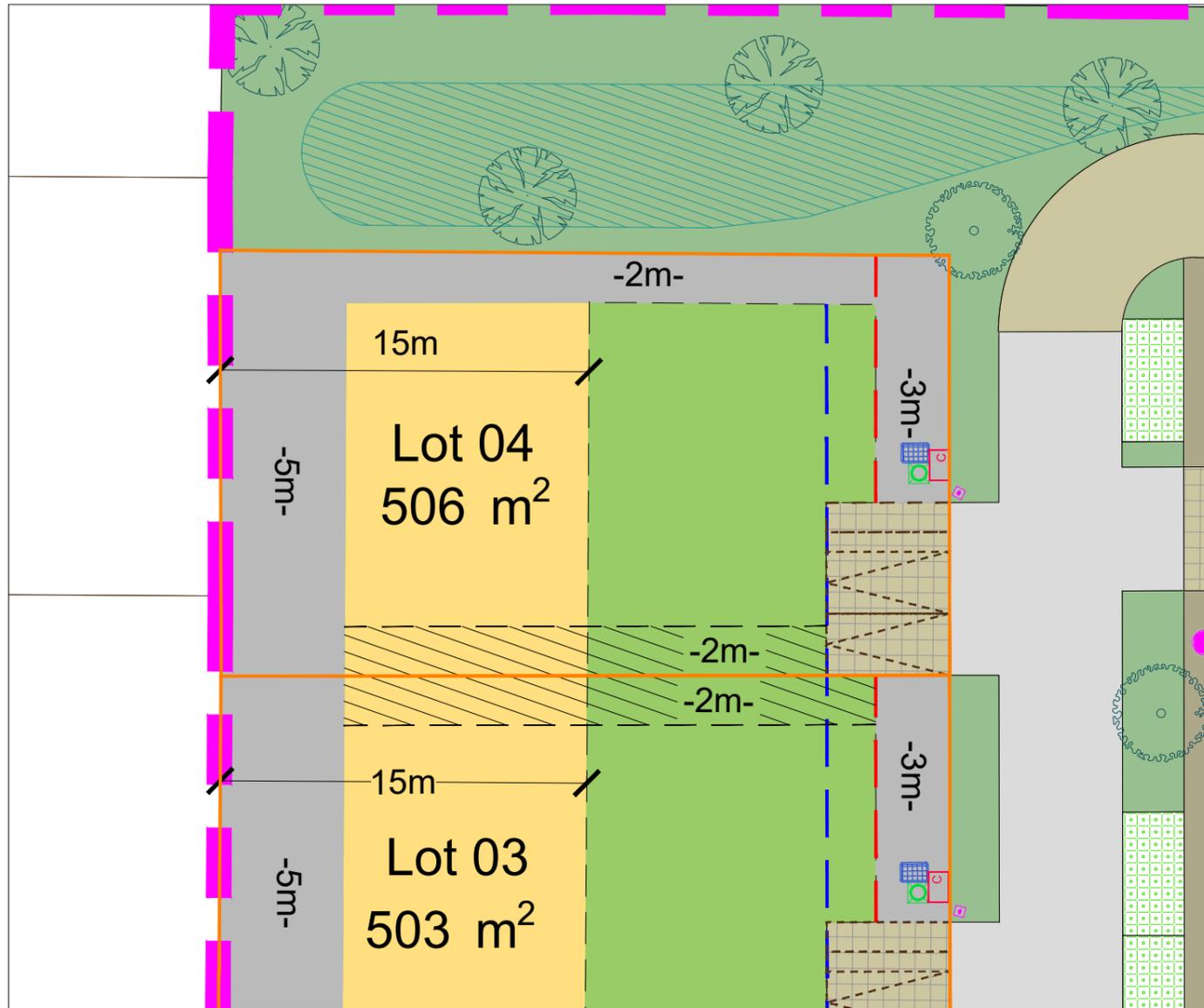


PLAN DE VENTE PROVISOIRE

COORDONNEES INTERVENANTS	MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNE D'AMFREVILLE Place du Commandant Kieffer 14860 AMFREVILLE	ARCHITECTE CONCEPTEUR - MAITRISE D'OEUVRE Architecte Gazel Architecture 11, Rue du Général Duparge 14000 CAEN agence@gazel-architecture.com	GEOMETRE-EXPERT GEOSAT NORMANDIE 542 Avenue des Dignes - parc NORMANDIKA 14123 FLEURY SUR ORNE contact@geo-sat-normandie.com
		BE VRD LBTech Ing 2, Rue André Hardy 14570 CLECY lbtech@orange.fr	

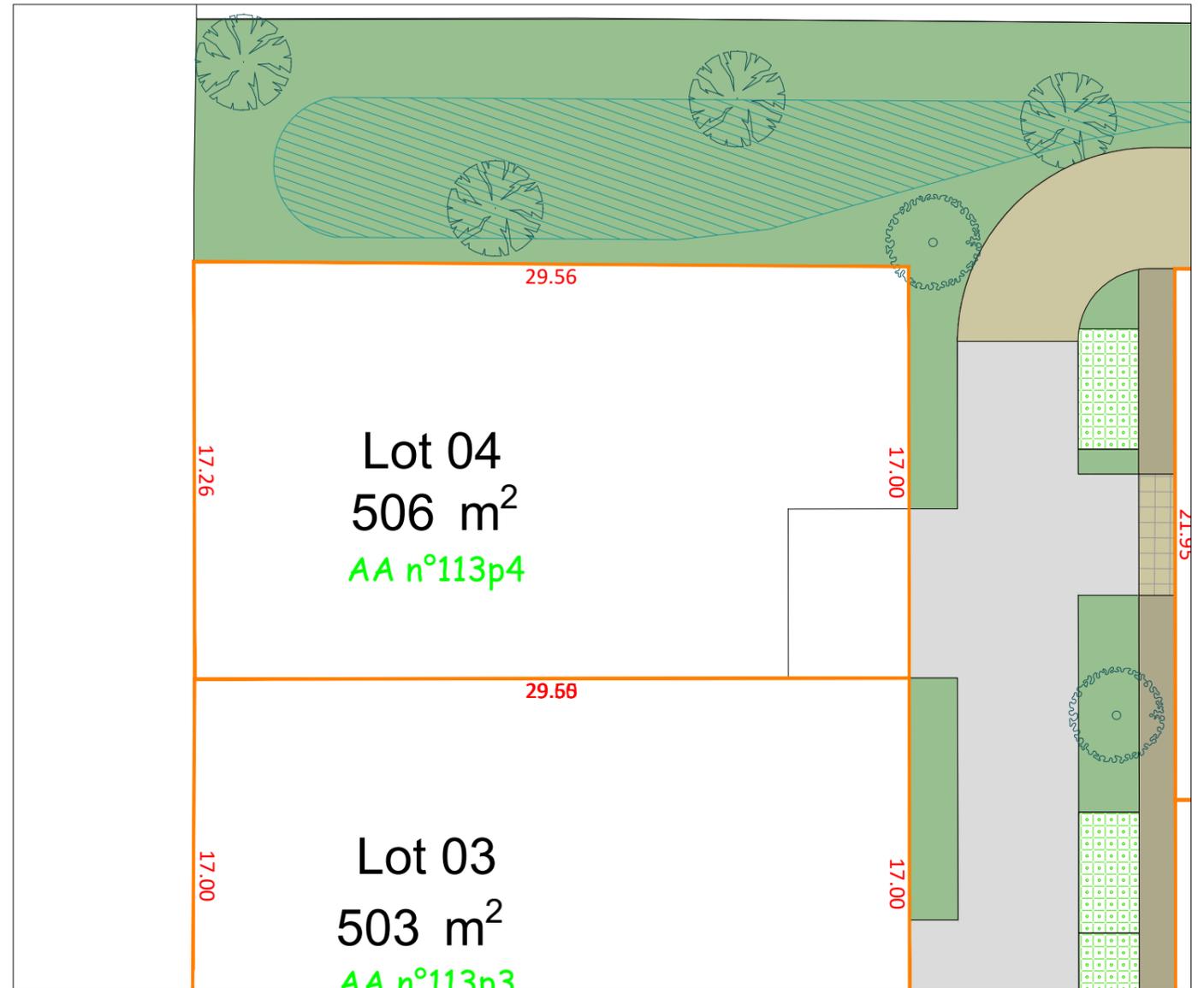
PLAN DES SERVITUDES

Echelle:1/250



PLAN DE BORNAGE

Echelle:1/250



	Limite cadastre		Périmètre du lotissement
	Limite de lot		Arbres
	Voirie type enrobé		Lot 1 602 m ² 25.91
	Voirie mixte revêtement différencié		Numéro de lot
	Revêtement sable stabilisé ou pelouse sur terre pierre		Surface de lot
	Semi de gazon, prairies et plantations graminées, plantes vivaces.		Cotation de lot
	Noues et prairies inondables engazonnées à infiltration régulée		EAUX USEES :
	Stationnement en Evergreen ou pavés drainants.		Boîte à passage direct
	Entrées charretière en pavés drainants		Regard - Tampon fonte
	Aire de dépôt d'Ordures ménagère en béton balayé		Regard de tirage réseau individuel
			TELECOM :
			Regard abri compteur
			EAU POTABLE :
			Regard abri compteur
			BASSE TENSION :
			Coffret borne Cibe
			Coffret REM BT

REGLES D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS :

- 2m- Zone inconstructible avec un recul minimal de 2m, de 3m ou de 4m en fonction de la limite
- Zone constructible avec une hauteur maximale au droit des façades de 6.5m et une hauteur maximale de 10m (dans la zone de recul de 15m avec limite sur changement de secteur)
- Zone constructible avec une hauteur maximale au droit des façades de 10m et une hauteur maximale de 13m.
- 2m- Implantation possible sur la limite ou en recul de 2m.
- Zone inconstructible à l'exception d'un carport dans la zone de recul de 5m sur stationnement
- Recul obligatoire de 3m sur les voiries
- Recul obligatoire de 5m sur les voiries pour toute façade comprenant une ouverture de garage

- Limites de propriétés précédemment définies
- Application fiscale issue du plan cadastral
- Limites nouvelles définies dans le présent document
- (ZC.110) Désignation cadastrale
- Clôture existante
- Haie existante
- Bo Borne
- Pb Piquet Bois

- 187.32 Cote projet voirie
- 23.56 Cote terrain naturel
- 184.00 Courbe de niveau du terrain naturel

Lot n°4

Superficie : 506 m²
Section AA n°113p4

- Les emplacements des coffrets, branchements et attentes sont donnés à titre indicatif.
- L'aménageur se réserve le droit de modifier ces emplacements pour toute raison d'ordre technique.
- En fonction des nécessités techniques de réalisation, des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan qui ne revêt, avant d'être annexé à l'acte authentique de vente, qu'un caractère informatif.
- les cotes TN seront modifiées en fonction des terrassements réalisés pendant les travaux de viaducisation.

Vente par.....
à
Commune de AMFREVILLE
Section AA n°113p5

DESCRIPTIF DE TERRAIN à BATIR
issus d'un lotissement
Loi MACRON

Département du Calvados
 Commune de AMFREVILLE

Lotissement "LA BAIE DE L'ORNE"

Article L.115-4 du Code de l'Urbanisme :

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat....»

Article L.442-8 du Code de l'Urbanisme :

« A compter de la délivrance du permis d'aménager, le lotisseur peut consentir une promesse unilatérale de vente indiquant la consistance du lot réservé, sa délimitation, son prix et son délai de livraison...»

Article L.271-1 du Code de la construction et de l'habitation :

« Pour tout acte ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation, la souscription de parts donnant vocation à l'attribution en jouissance ou en propriété d'immeubles d'habitation ou la vente d'immeubles à construire ou de location-accession à la propriété immobilière, l'acquéreur non professionnel peut se rétracter dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre lui notifiant l'acte...»

LOTISSEMENT "LA BAIE DE L'ORNE" à AMFREVILLE

Date du permis d'aménager : 18/02/2025 sous le n° PA 014 009 24 D0001

Lot n° : 5 cadastré **Section AA n°113p5** pour une superficie de **503 m²**

- résulte du bornage EFFECTUÉ AVANT TRAVAUX le
- résulte du bornage EFFECTUÉ APRÈS TRAVAUX le

DESCRIPTIF DU BIEN VENDU

Le PLAN DE VENTE PROVISoire du lot indique :

- En limite Nord :
- En limite Est :
- En limite Sud :
- En limite Ouest :

Dressé le : 14/04/2025 par Vincent DELALANDE
 Géomètre-Expert à FLEURY SUR ORNE
 Signature :

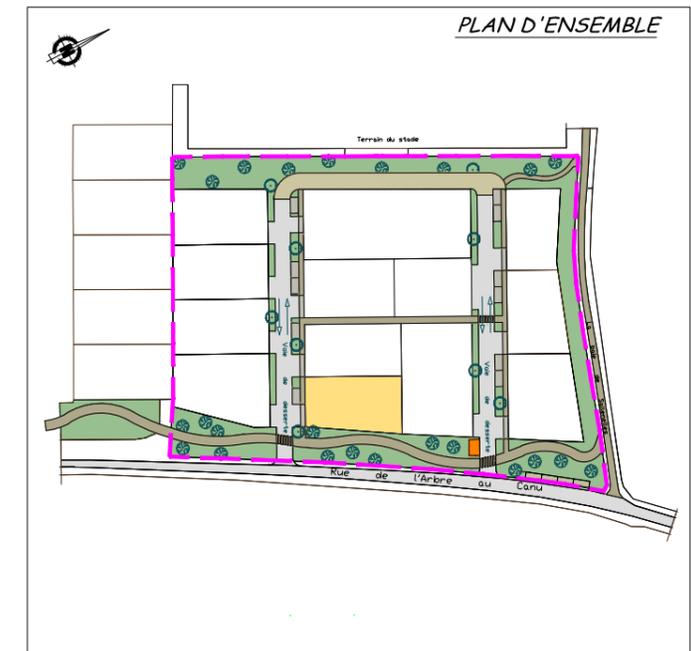
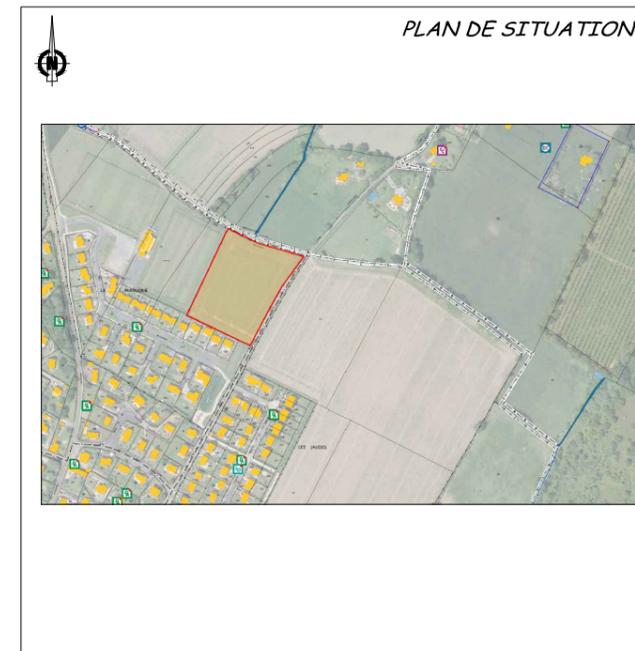
L'acquéreur affirme avoir pris connaissance du descriptif objet des présentes
 Signature de l'acquéreur

Caractéristiques de la superficie réelle :

La superficie réelle est obtenue à partir de mesures prises sur le terrain entre limites réelles, c'est à dire définies contrairement avec les propriétaires riverains y compris la Commune pour les chemins ruraux, et (ou) fixées unilatéralement par la procédure de l'alignement pour les voies communales, départementales et nationales. Seules les limites réelles ainsi déterminées par un Géomètre Expert inscrit à l'Ordre sont garanties.

Permis d'aménager N° PA 014 009 24 D0001
Délivré le 18/02/2025

Lot n° 5
 Superficie : 503 m²
 Section AA n°113p5
 Surface de plancher autorisée :
 225 m2 max



PLAN DE VENTE PROVISoire

COORDONNEES INTERVENANTS	MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNE D'AMFREVILLE Place du Commandant Kieffer 14860 AMFREVILLE	ARCHITECTE CONCEPTEUR - MAITRISE D'OEUVRE Architecte Gazel Architecture 11, Rue du Général Duparge 14000 CAEN agence@gazel-architecture.com	GEOMETRE-EXPERT GEOSAT NORMANDIE 542 Avenue des Dignes - parc NORMANDIKA 14123 FLEURY SUR ORNE corlact@geo-sat-normandie.com
		BE VRD LBTech Ing 2, Rue André Hardy 14570 CLECY lbtech@orange.fr	

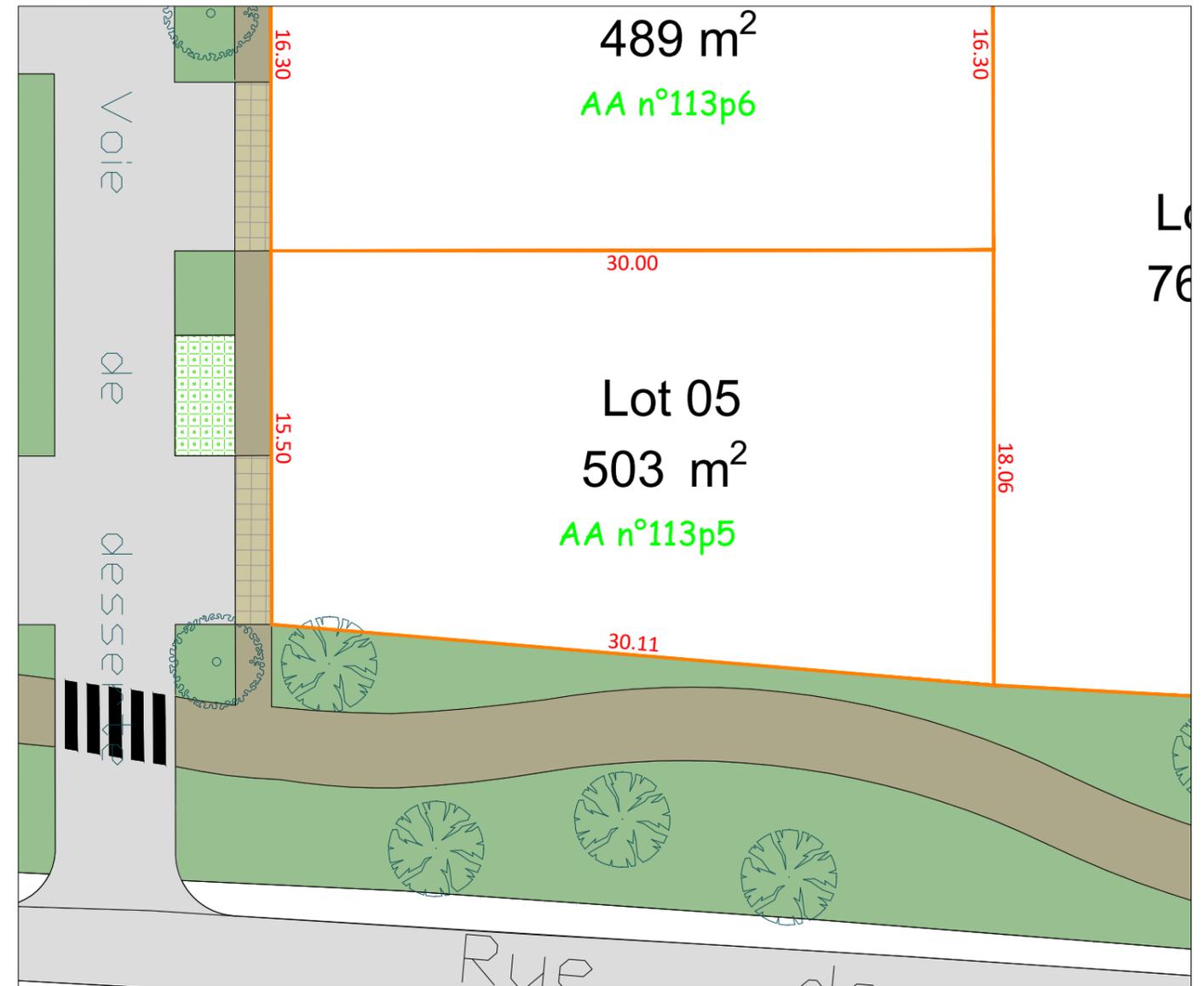
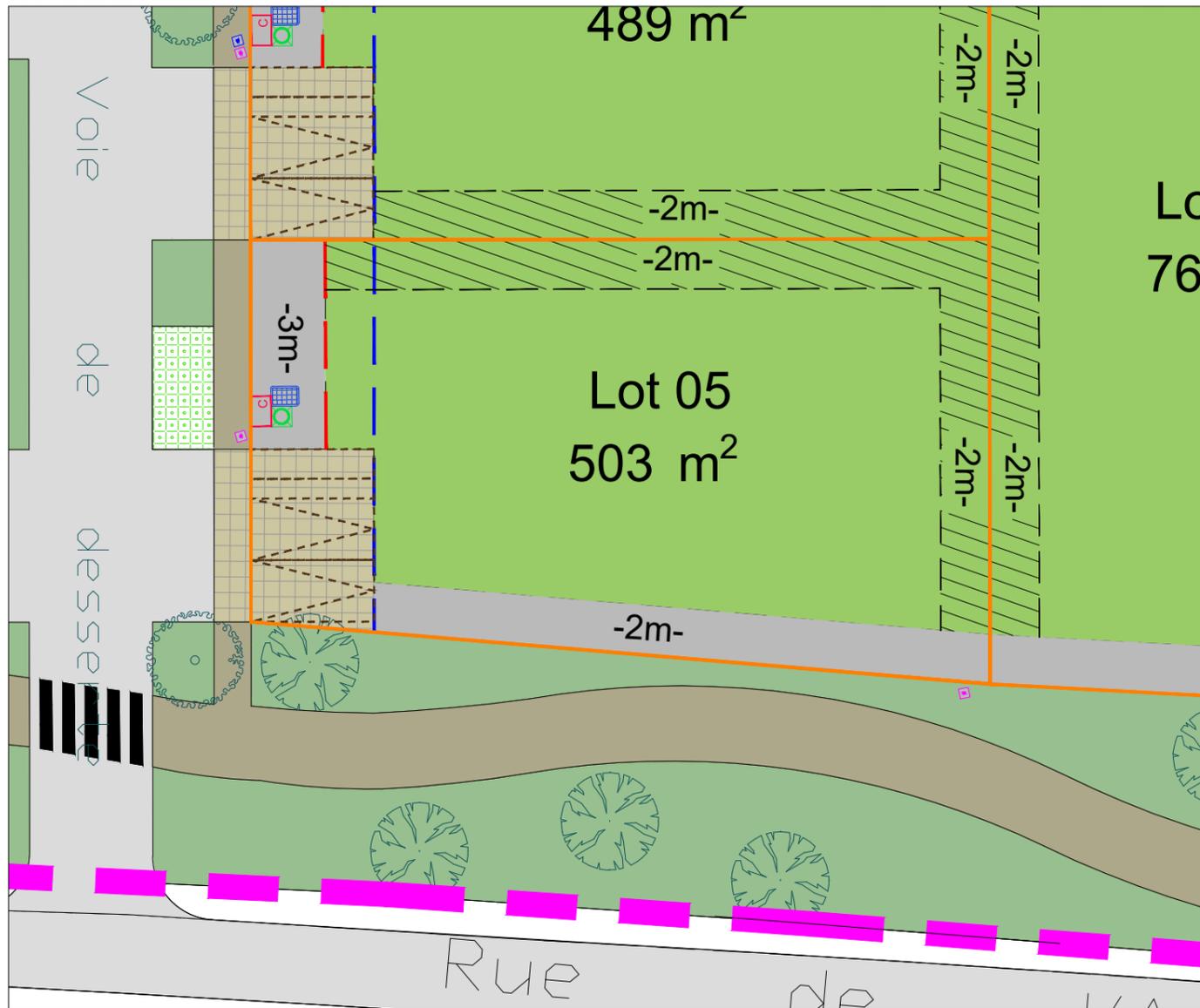
PLAN DES SERVITUDES

Echelle:1/250

Echelle métrique
0 3m 15m

PLAN DE BORNAGE

Echelle:1/250



- Limite cadastre
- Périmètre du lotissement
- Limite de lot
- Voirie type enrobé
- Voirie mixte revêtement différencié
- Revêtement sable stabilisé ou pelouse sur terre pierre
- Semi de gazon, prairies et plantations graminées, plantes vivaces.
- Noues et prairies inondables engazonnées à infiltration régulée
- Stationnement en Evergreen ou pavés drainants.
- Entrées charretière en pavés drainants
- Aire de dépôt d'Ordures ménagère en béton balayé

Lot 1
602 m²
25.91

Numéro de lot
Surface de lot
Cotation de lot

EAUX USEES :

- Boîte à passage direct
- Regard - Tampon fonte

EAUX PLUVIALES :

- Boîte à passage direct

BASSE TENSION :

- Coffret borne Cibe
- Coffret REM BT

TELECOM :

- Regard de tirage réseau individuel

EAU POTABLE :

- Regard abri compteur
- Regard abri compteur

Arbres

Aire de stationnement privative obligatoire

REGLES D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS :

- 2m- Zone inconstructible avec un recul minimal de 2m, de 3m ou de 4m en fonction de la limite
- Zone constructible avec une hauteur maximale au droit des façades de 6.5m et une hauteur maximale de 10m (dans la zone de recul de 15m avec limite sur changement de secteur)
- Zone constructible avec une hauteur maximale au droit des façades de 10m et une hauteur maximale de 13m.
- 2m- Implantation possible sur la limite ou en recul de 2m.
- Zone inconstructible à l'exception d'un carport dans la zone de recul de 5m sur stationnement
- Recul obligatoire de 3m sur les voiries
- Recul obligatoire de 5m sur les voiries pour toute façade comprenant une ouverture de garage

- Limites de propriétés précédemment définies
- Application fiscale issue du plan cadastral
- Limites nouvelles définies dans le présent document
- Désignation cadastrale
- Clôture existante
- Haie existante
- Bo Borne
- Pb Piquet Bois
- 187.32 Cote projet voirie
- 23.56 Cote terrain naturel
- 184.00 Courbe de niveau du terrain naturel

Lot n°5
Superficie : 503 m²
Section AA n°113p5

- Les emplacements des coffrets, branchements et attentes sont donnés à titre indicatif.
- L'aménageur se réserve le droit de modifier ces emplacements pour toute raison d'ordre technique.
- En fonction des nécessités techniques de réalisation, des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan qui ne revêt, avant d'être annexé à l'acte authentique de vente, qu'un caractère informatif.
- les cotes TN seront modifiées en fonction des terrassements réalisés pendant les travaux de viaducisation.

Vente par.....
à
Commune de AMFREVILLE
Section AA n°113p6

DESCRIPTIF DE TERRAIN à BATIR
issus d'un lotissement
Loi MACRON

Département du Calvados
 Commune de AMFREVILLE

Lotissement "LA BAIE DE L'ORNE"

Permis d'aménager N° PA 014 009 24 D0001
Délivré le 18/02/2025

Article L.115-4 du Code de l'Urbanisme :
 « Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat....»

Article L.442-8 du Code de l'Urbanisme :
 « A compter de la délivrance du permis d'aménager, le lotisseur peut consentir une promesse unilatérale de vente indiquant la consistance du lot réservé, sa délimitation, son prix et son délai de livraison....»

Article L.271-1 du Code de la construction et de l'habitation :
 « Pour tout acte ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation, la souscription de parts donnant vocation à l'attribution en jouissance ou en propriété d'immeubles d'habitation ou la vente d'immeubles à construire ou de location-accession à la propriété immobilière, l'acquéreur non professionnel peut se rétracter dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre lui notifiant l'acte....»

Lot n° 6
 Superficie : 489 m²
 Section AA n°113p6
 Surface de plancher autorisée :
 225 m² max

LOTISSEMENT "LA BAIE DE L'ORNE" à AMFREVILLE

Date du permis d'aménager : 18/02/2025 sous le n° PA 014 009 24 D0001

Lot n° : **6** cadastré **Section AA n°113p6** pour une superficie de **489 m²**

- résulte du bornage EFFECTUÉ AVANT TRAVAUX le
- résulte du bornage EFFECTUÉ APRÈS TRAVAUX le

DESCRIPTIF DU BIEN VENDU

Le PLAN DE VENTE PROVISOIRE du lot indique :

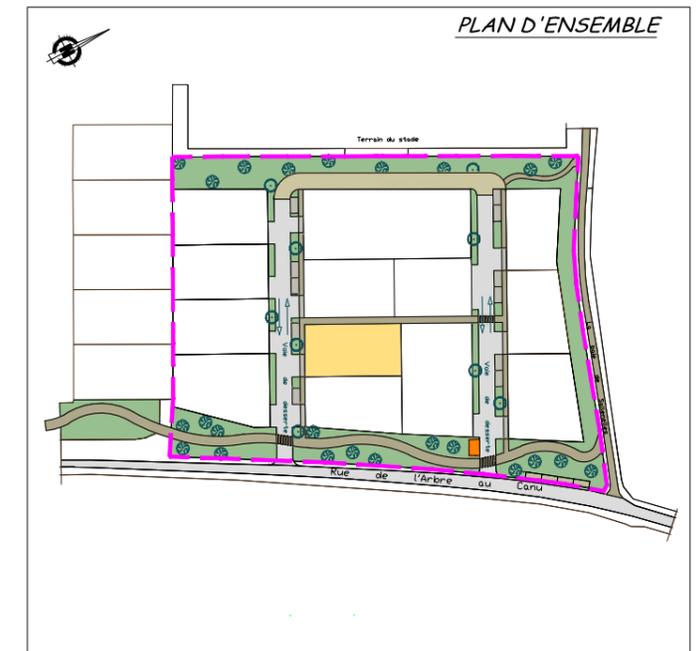
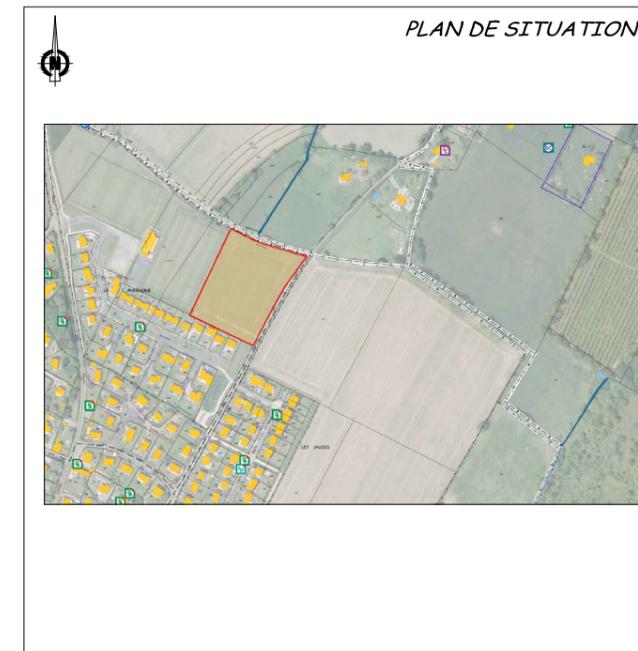
- En limite Nord :
- En limite Est :
- En limite Sud :
- En limite Ouest :

Dressé le : 14/04/2025 par Vincent DELALANDE
 Géomètre-Expert à FLEURY SUR ORNE
 Signature :

L'acquéreur affirme avoir pris connaissance du descriptif objet des présentes
 Signature de l'acquéreur

Caractéristiques de la superficie réelle :

La superficie réelle est obtenue à partir de mesures prises sur le terrain entre limites réelles, c'est à dire définies contrairement avec les propriétaires riverains y compris la Commune pour les chemins ruraux, et (ou) fixées unilatéralement par la procédure de l'alignement pour les voies communales, départementales et nationales. Seules les limites réelles ainsi déterminées par un Géomètre Expert inscrit à l'Ordre sont garanties.



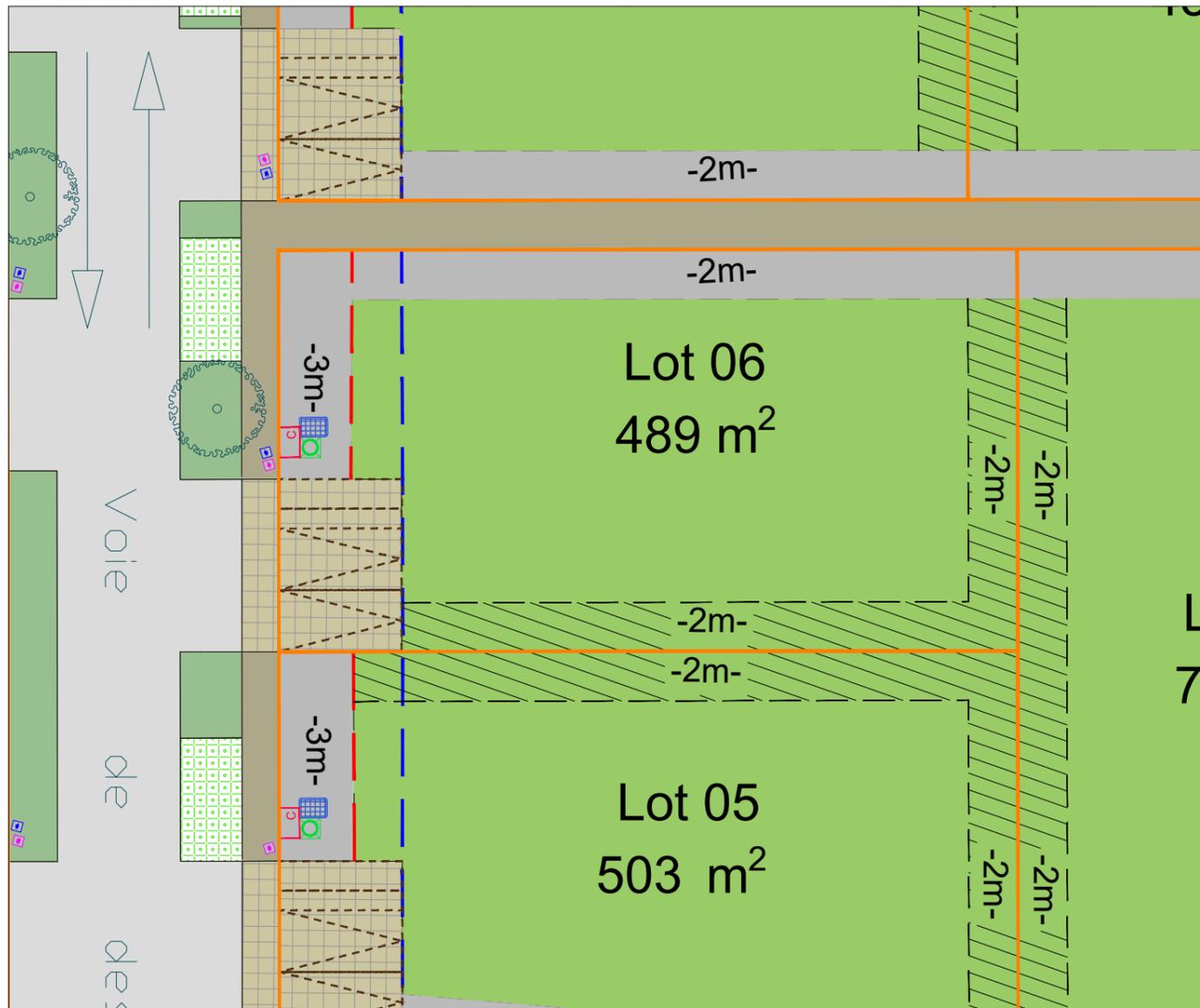
PLAN DE VENTE PROVISOIRE

COORDONNEES INTERVENANTS	MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNE D'AMFREVILLE Place du Commandant Kieffer 14860 AMFREVILLE	ARCHITECTE CONCEPTEUR - MAITRISE D'OEUVRE Architecte Gazel Architecture 11, Rue du Général Duparge 14000 CAEN agence@gazel-architecture.com	GEOMETRE-EXPERT GEOSAT NORMANDIE 542 Avenue des Dignes - parc NORMANDIKA 14123 FLEURY SUR ORNE contact@geo-sat-normandie.com
		BE VRD LBTech Ing 2, Rue André Hardy 14570 CLECY lbtech@orange.fr	

PLAN DES SERVITUDES

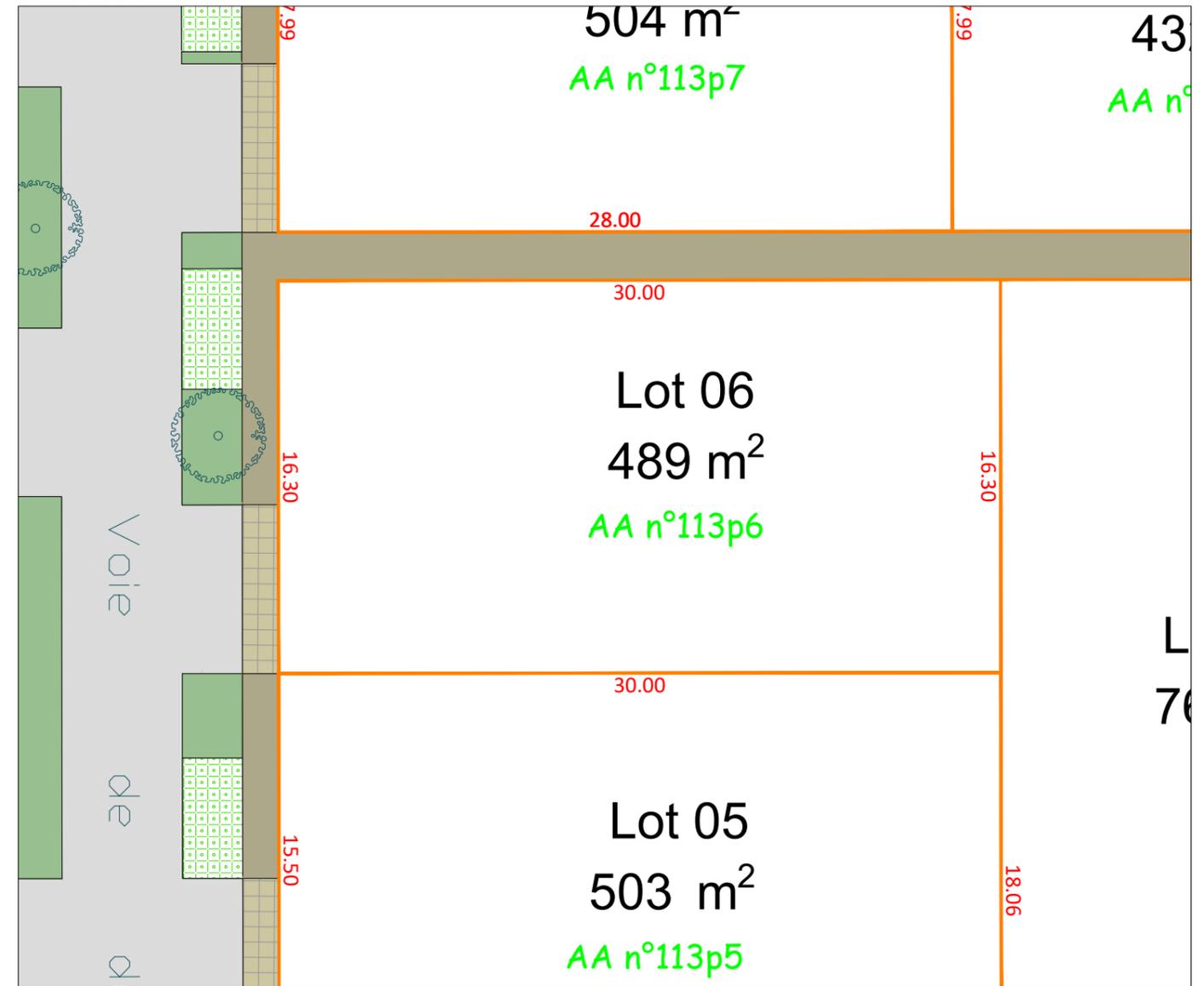
Echelle:1/250

Echelle métrique
0 3m 15m



PLAN DE BORNAGE

Echelle:1/250



- Limite cadastre
- Périmètre du lotissement
- Limite de lot
- Voirie type enrobé
- Voirie mixte revêtement différencié
- Revêtement sable stabilisé ou pelouse sur terre pierre
- Semi de gazon, prairies et plantations graminées, plantes vivaces.
- Noues et prairies inondables engazonnées à infiltration régulée
- Stationnement en Evergreen ou pavés drainants.
- Entrées charretière en pavés drainants
- Aire de dépôt d'Ordures ménagère en béton balayé

EAUX USEES :

- Boîte à passage direct
- Regard - Tampon fonte

EAUX PUVIALES :

- Boîte à passage direct

BASSE TENSION :

- Coffret borne Cibe
- Coffret REM BT

TELECOM :

- Regard de tirage réseau individuel

EAU POTABLE :

- Regard abri compteur
- Regard abri compteur

Lot 1
602 m²
25.91

Numéro de lot
Surface de lot
Cotation de lot

Arbres

Aire de stationnement privée obligatoire

REGLES D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS :

- 2m- Zone inconstructible avec un recul minimal de 2m, de 3m ou de 4m en fonction de la limite
- Zone constructible avec une hauteur maximale au droit des façades de 6.5m et une hauteur maximale de 10m (dans la zone de recul de 15m avec limite sur changement de secteur)
- Zone constructible avec une hauteur maximale au droit des façades de 10m et une hauteur maximale de 13m.
- 2m- Implantation possible sur la limite ou en recul de 2m.
- Zone inconstructible à l'exception d'un carport dans la zone de recul de 5m sur stationnement
- Recul obligatoire de 3m sur les voiries
- Recul obligatoire de 5m sur les voiries pour toute façade comprenant une ouverture de garage

- Limites de propriétés précédemment définies
- Application fiscale issue du plan cadastral
- Limites nouvelles définies dans le présent document
- (ZC.110) Désignation cadastrale
- Clôture existante
- Haie existante
- Bo Borne
- Pb Piquet Bois
- 187.32 Cote projet voirie
- 23.56 Cote terrain naturel
- 184.00 Courbe de niveau du terrain naturel

Lot n°6
Superficie : 489 m²
Section AA n°113p6

- Les emplacements des coffrets, branchements et attentes sont donnés à titre indicatif.
- L'aménageur se réserve le droit de modifier ces emplacements pour toute raison d'ordre technique.
- En fonction des nécessités techniques de réalisation, des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan qui ne revêt, avant d'être annexé à l'acte authentique de vente, qu'un caractère informatif.
- les cotes TN seront modifiées en fonction des terrassements réalisés pendant les travaux de viadualisation.

Vente par.....
à
Commune de AMFREVILLE
Section AA n°113p7

DESCRIPTIF DE TERRAIN à BATIR
issus d'un lotissement
Loi MACRON

Département du Calvados
Commune de AMFREVILLE

Lotissement "LA BAIE DE L'ORNE"

Permis d'aménager N° PA 014 009 24 D0001
Délivré le 18/02/2025

Article L.115-4 du Code de l'Urbanisme :

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat....»

Article L.442-8 du Code de l'Urbanisme :

« A compter de la délivrance du permis d'aménager, le lotisseur peut consentir une promesse unilatérale de vente indiquant la consistance du lot réservé, sa délimitation, son prix et son délai de livraison...»

Article L.271-1 du Code de la construction et de l'habitation :

« Pour tout acte ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation, la souscription de parts donnant vocation à l'attribution en jouissance ou en propriété d'immeubles d'habitation ou la vente d'immeubles à construire ou de location-accession à la propriété immobilière, l'acquéreur non professionnel peut se rétracter dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre lui notifiant l'acte...»

LOTISSEMENT "LA BAIE DE L'ORNE" à AMFREVILLE

Date du permis d'aménager : 18/02/2025 sous le n° PA 014 009 24 D0001

Lot n° : **7** cadastré **Section AA n°113p7** pour une superficie de **504 m2**

- résulte du bornage EFFECTUÉ AVANT TRAVAUX le

- résulte du bornage EFFECTUÉ APRÈS TRAVAUX le

DESCRIPTIF DU BIEN VENDU

Le PLAN DE VENTE PROVISOIRE du lot indique :

- En limite Nord :
- En limite Est :
- En limite Sud :
- En limite Ouest :

Dressé le : 14/04/2025 par Vincent DELALANDE

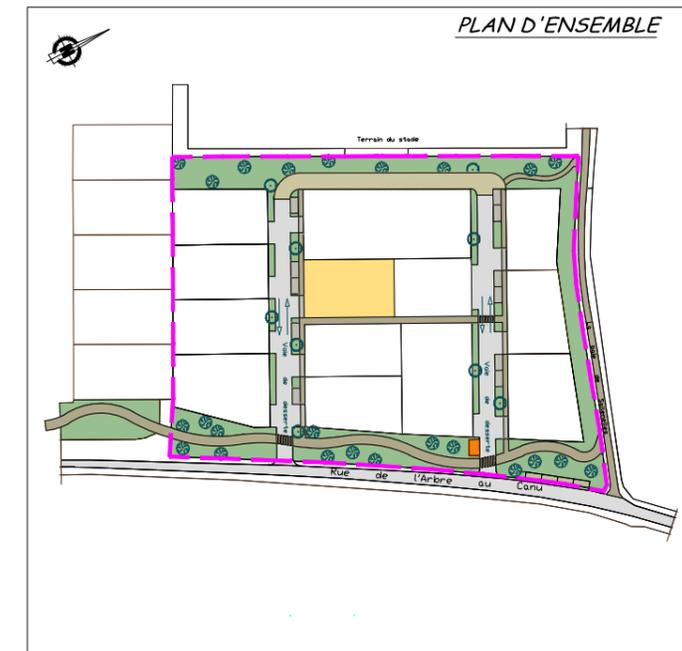
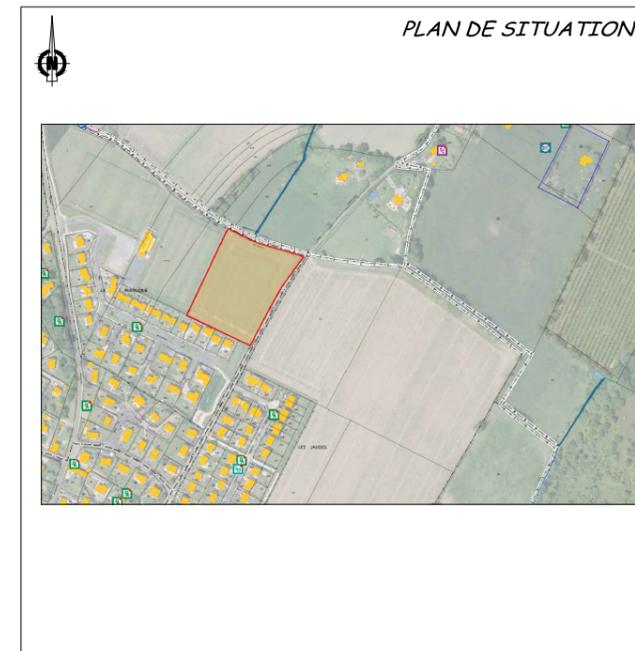
Géomètre-Expert à FLEURY SUR ORNE

Signature :

L'acquéreur affirme avoir pris connaissance du descriptif objet des présentes

Signature de l'acquéreur

Lot n° 7
Superficie : 504 m²
Section AA n°113p7
Surface de plancher autorisée :
225 m² max



PLAN DE VENTE PROVISOIRE

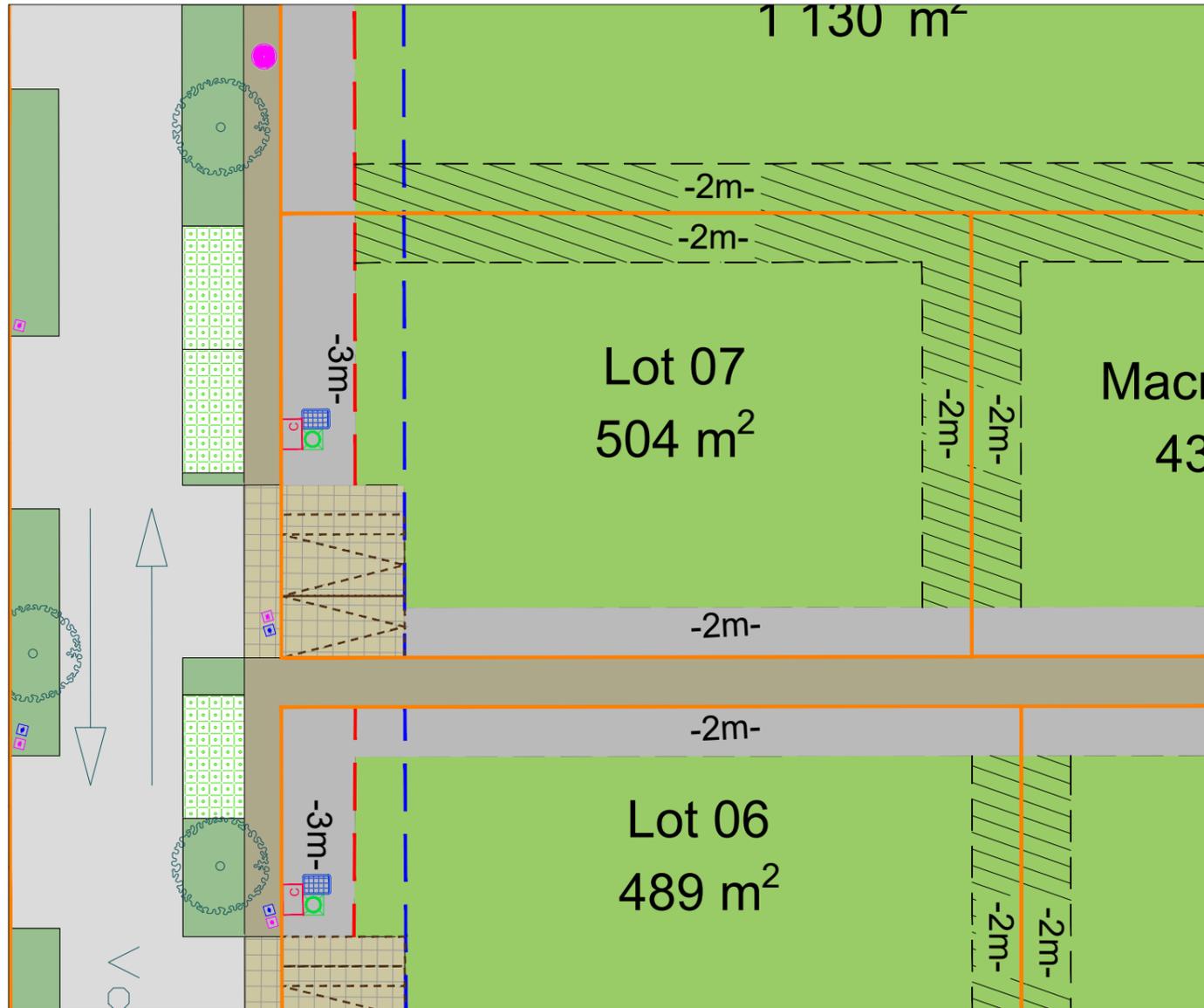
Caractéristiques de la superficie réelle :

La superficie réelle est obtenue à partir de mesures prises sur le terrain entre limites réelles, c'est à dire définies contradictoirement avec les propriétaires riverains y compris la Commune pour les chemins ruraux, et (ou) fixées unilatéralement par la procédure de l'alignement pour les voies communales, départementales et nationales. Seules les limites réelles ainsi déterminées par un Géomètre Expert inscrit à l'Ordre sont garanties.

COORDONNÉES INTERVENANTS	MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNE D'AMFREVILLE Place du Commandant Kieffer 14860 AMFREVILLE	ARCHITECTE CONCEPTEUR - MAITRISE D'OEUVRE Architecte Gazel Architecture 11, Rue du Général Duparge 14000 CAEN agence@gazel-architecture.com	GEOMETRE-EXPERT GEOSAT NORMANDIE 542 Avenue des Dignes - parc NORMANDIKA 14123 FLEURY SUR ORNE contact@geo-sat-normandie.com
		BE VRD LBTech Ing 2, Rue André Hardy 14570 CLECY lbtech@orange.fr	

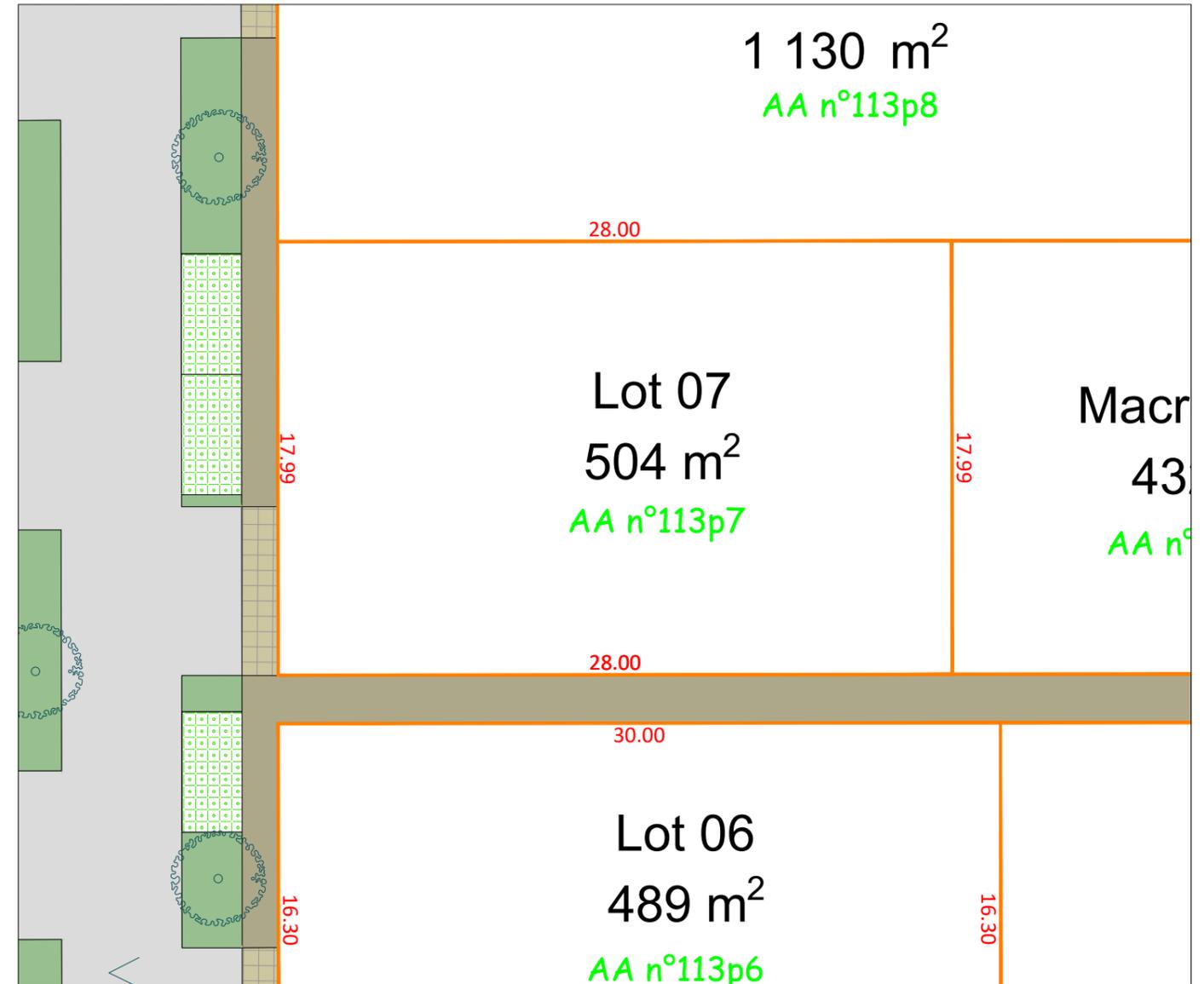
PLAN DES SERVITUDES

Echelle:1/250



PLAN DE BORNAGE

Echelle:1/250



- Limite cadastre
- Périmètre du lotissement
- Limite de lot
- Voirie type enrobé
- Voirie mixte revêtement différencié
- Revêtement sable stabilisé ou pelouse sur terre pierre
- Semi de gazon, prairies et plantations graminées, plantes vivaces.
- Noues et prairies inondables engazonnées à infiltration régulée
- Stationnement en Evergreen ou pavés drainants.
- Entrées charretière en pavés drainants
- Aire de dépôt d'Ordures ménagère en béton balayé

Lot 1
602 m²
25.91

Numéro de lot
Surface de lot
Cotation de lot

EAUX USEES :

- Boîte à passage direct
- Regard - Tampon fonte

TELECOM :

- Regard de tirage réseau individuel

EAUX PLUVIALES :

- Boîte à passage direct

EAU POTABLE :

- Regard abri compteur
- Regard abri compteur

BASSE TENSION :

- Coffret borne Cibe
- Coffret REM BT

REGLES D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS :

- 2m- Zone inconstructible avec un recul minimal de 2m, de 3m ou de 4m en fonction de la limite
- Zone constructible avec une hauteur maximale au droit des façades de 6.5m et une hauteur maximale de 10m (dans la zone de recul de 15m avec limite sur changement de secteur)
- Zone constructible avec une hauteur maximale au droit des façades de 10m et une hauteur maximale de 13m.
- 2m- Implantation possible sur la limite ou en recul de 2m.
- Zone inconstructible à l'exception d'un carport dans la zone de recul de 5m sur stationnement
- Recul obligatoire de 3m sur les voiries
- Recul obligatoire de 5m sur les voiries pour toute façade comprenant une ouverture de garage

- Limites de propriétés précédemment définies
- Application fiscale issue du plan cadastral
- Limites nouvelles définies dans le présent document
- (ZC.110) Désignation cadastrale
- Clôture existante
- Haie existante
- Bo Borne
- Pb Piquet Bois
- 187.32 Cote projet voirie
- 23.56 Cote terrain naturel
- 184.00 Courbe de niveau du terrain naturel

Lot n°7
Superficie : 504 m²
Section AA n°113p7

- Les emplacements des coffrets, branchements et attentes sont donnés à titre indicatif.
- L'aménageur se réserve le droit de modifier ces emplacements pour toute raison d'ordre technique.
- En fonction des nécessités techniques de réalisation, des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan qui ne revêt, avant d'être annexé à l'acte authentique de vente, qu'un caractère informatif.
- les cotes TN seront modifiées en fonction des terrassements réalisés pendant les travaux de viadilisation.

Vente par.....
à
Commune de AMFREVILLE
Section AA n°113p9

DESCRIPTIF DE TERRAIN à BATIR
issus d'un lotissement
Loi MACRON

Département du Calvados

Commune de AMFREVILLE

Lotissement "LA BAIE DE L'ORNE"

Permis d'aménager N° PA 014 009 24 D0001
Délivré le 18/02/2025

Article L.115-4 du Code de l'Urbanisme :

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat....»

Article L.442-8 du Code de l'Urbanisme :

« A compter de la délivrance du permis d'aménager, le lotisseur peut consentir une promesse unilatérale de vente indiquant la consistance du lot réservé, sa délimitation, son prix et son délai de livraison...»

Article L.271-1 du Code de la construction et de l'habitation :

« Pour tout acte ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation, la souscription de parts donnant vocation à l'attribution en jouissance ou en propriété d'immeubles d'habitation ou la vente d'immeubles à construire ou de location-accession à la propriété immobilière, l'acquéreur non professionnel peut se rétracter dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre lui notifiant l'acte...»

LOTISSEMENT "LA BAIE DE L'ORNE" à AMFREVILLE

Date du permis d'aménager : 18/02/2025 sous le n° **PA 014 009 24 D0001**

Lot n° : **9** cadastré **Section AA n°113p9** pour une superficie de **769 m²**

- résulte du bornage EFFECTUÉ AVANT TRAVAUX le
- résulte du bornage EFFECTUÉ APRÈS TRAVAUX le

DESCRIPTIF DU BIEN VENDU

Le PLAN DE VENTE PROVISoire du lot indique :

- En limite Nord :
- En limite Est :
- En limite Sud :
- En limite Ouest :

Dressé le : 14/04/2025 par Vincent DELALANDE

Géomètre-Expert à FLEURY SUR ORNE

Signature :

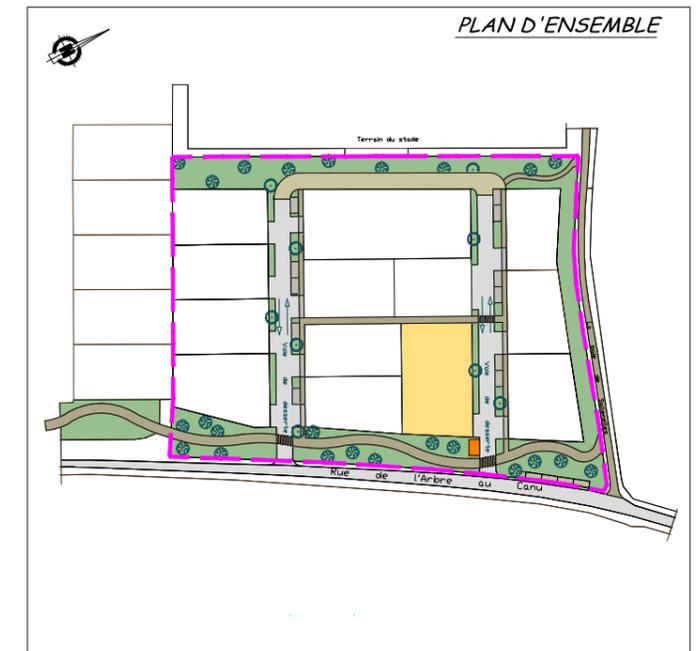
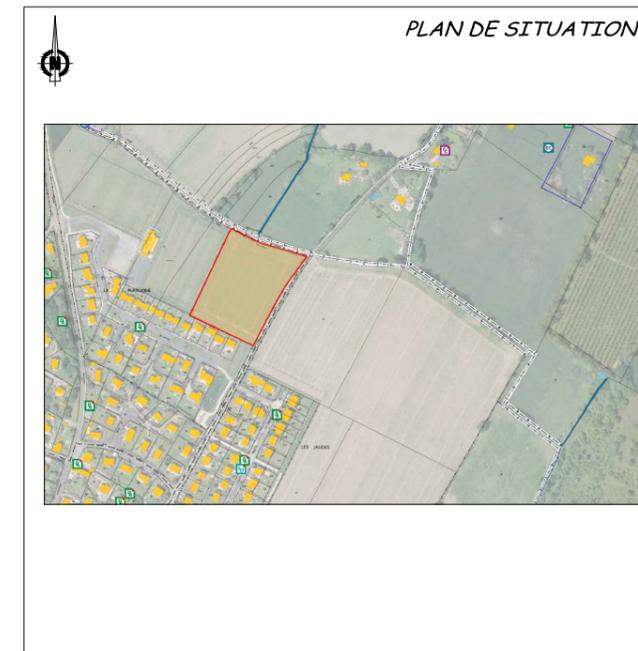
L'acquéreur affirme avoir pris connaissance du descriptif objet des présentes

Signature de l'acquéreur

Caractéristiques de la superficie réelle :

La superficie réelle est obtenue à partir de mesures prises sur le terrain entre limites réelles, c'est à dire définies contrairement avec les propriétaires riverains y compris la Commune pour les chemins ruraux, et (ou) fixées unilatéralement par la procédure de l'alignement pour les voies communales, départementales et nationales. Seules les limites réelles ainsi déterminées par un Géomètre Expert inscrit à l'Ordre sont garanties.

Lot n° 9
Superficie : 769 m²
Section AA n°113p9
Surface de plancher autorisée :
250 m2 max



PLAN DE VENTE PROVISoire

COORDONNÉES INTERVENANTS	MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNE D'AMFREVILLE Place du Commandant Kieffer 14860 AMFREVILLE	ARCHITECTE CONCEPTEUR - MAITRISE D'OEUVRE Architecte Gazel Architecture 11, Rue du Général Duparge 14000 CAEN agence@gazel-architecture.com	GEOMETRE-EXPERT GEOSAT NORMANDIE 542 Avenue des Dignes - parc NORMANDIKA 14123 FLEURY SUR ORNE contact@geo-sat-normandie.com
		BE VRD LBTech Ing 2, Rue André Hardy 14570 CLECY lbtech@orange.fr	

PLAN DES SERVITUDES

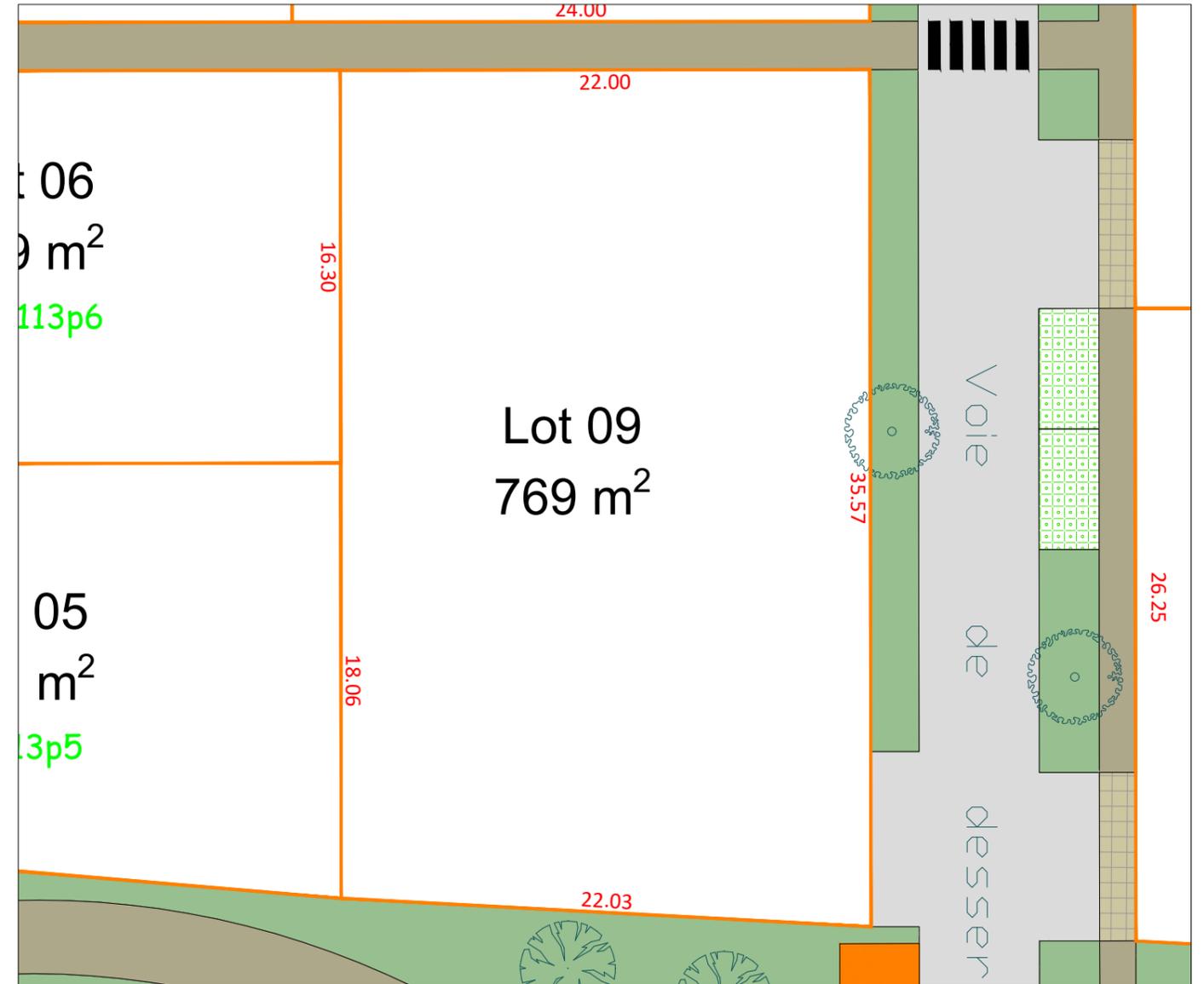
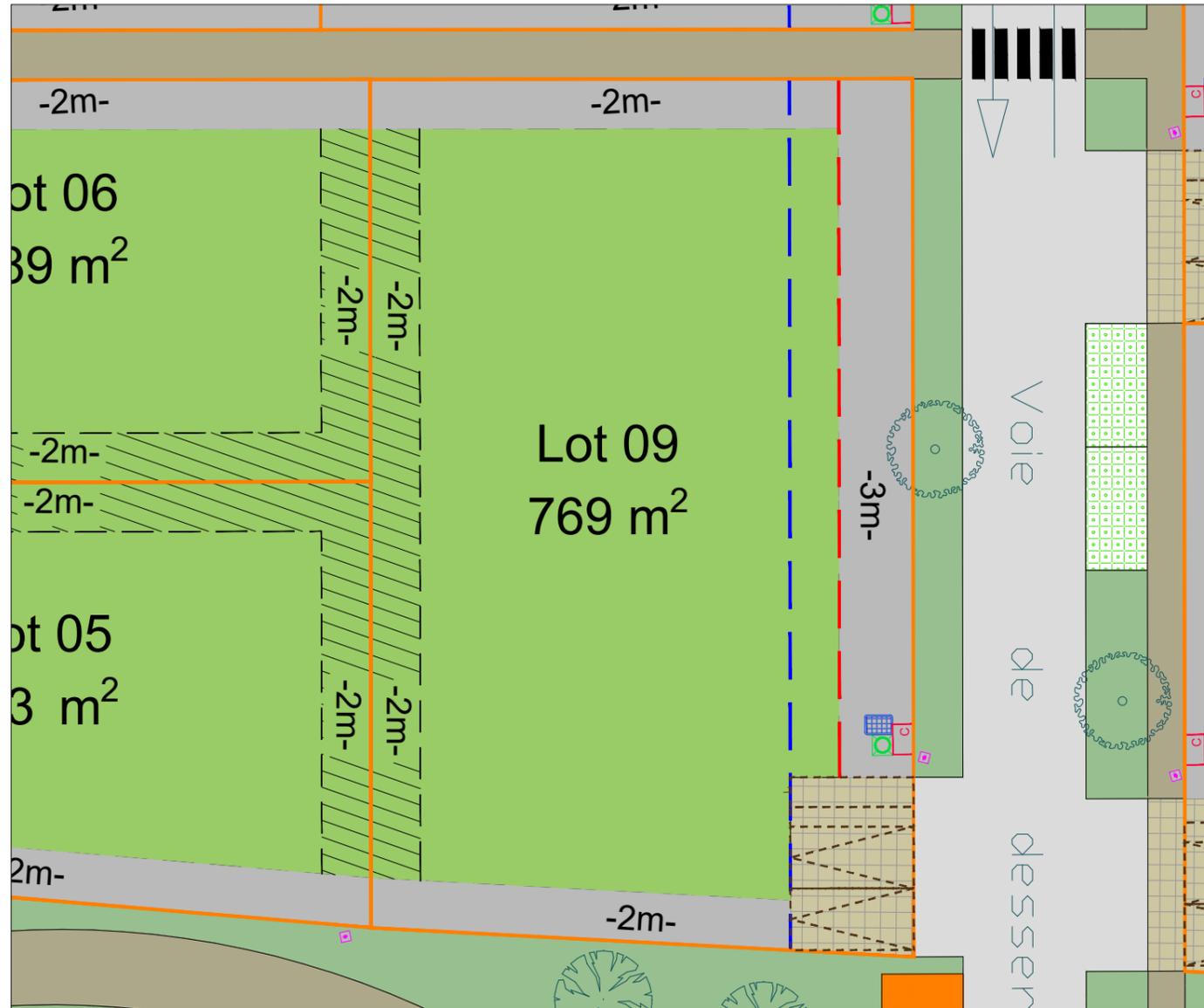
Echelle:1/250

Echelle métrique



PLAN DE BORNAGE

Echelle:1/250



	Limite cadastre		Aire de stationnement privative obligatoire
	Périmètre du lotissement		Arbres
	Limite de lot	Lot 1	Numéro de lot
	Voirie type enrobé	602 m²	Surface de lot
	Voirie mixte revêtement différencié	25.91	Cotation de lot
	Revêtement sable stabilisé ou pelouse sur terre pierre	EAUX USEES :	
	Semi de gazon, prairies et plantations graminées, plantes vivaces.		Boîte à passage direct
	Noues et prairies inondables engazonnées à infiltration régulée		Regard - Tampon fonte
	Stationnement en Evergreen ou pavés drainants.		Regard de tirage réseau individuel
	Entrées charretière en pavés drainants	EAUX PUVIALES :	
	Aire de dépôt d'Ordures ménagère en béton balayé		Boîte à passage direct
			Regard abri compteur
			Regard abri compteur
		BASSE TENSION :	
			Coffret borne Cibe
			Coffret REM BT

REGLES D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS :

- 2m- Zone inconstructible avec un recul minimal de 2m, de 3m ou de 4m en fonction de la limite
- Zone constructible avec une hauteur maximale au droit des façades de 6.5m et une hauteur maximale de 10m (dans la zone de recul de 15m avec limite sur changement de secteur)
- Zone constructible avec une hauteur maximale au droit des façades de 10m et une hauteur maximale de 13m.
- 2m- Implantation possible sur la limite ou en recul de 2m.
- Zone inconstructible à l'exception d'un carport dans la zone de recul de 5m sur stationnement
- Recul obligatoire de 3m sur les voiries
- Recul obligatoire de 5m sur les voiries pour toute façade comprenant une ouverture de garage

	Limites de propriétés précédemment définies
	Application fiscale issue du plan cadastral
	Limites nouvelles définies dans le présent document
	(ZC.110) Désignation cadastrale
	Clôture existante
	Haie existante
	Borne
	Piquet Bois
	Cote projet voirie
	Cote terrain naturel
	Courbe de niveau du terrain naturel

Lot n°9
Superficie : 769 m²
Section AA n°113p9

- Les emplacements des coffrets, branchements et attentes sont donnés à titre indicatif.
 - L'aménageur se réserve le droit de modifier ces emplacements pour toute raison d'ordre technique.
 - En fonction des nécessités techniques de réalisation, des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan qui ne revêt, avant d'être annexé à l'acte authentique de vente, qu'un caractère informatif.
 - les cotes TN seront modifiées en fonction des terrassements réalisés pendant les travaux de viadilisation.

Vente par.....
à
Commune de AMFREVILLE
Section AA n°113p11

DESCRIPTIF DE TERRAIN à BATIR
issus d'un lotissement
Loi MACRON

Département du Calvados
 Commune de AMFREVILLE

Lotissement "LA BAIE DE L'ORNE"

Permis d'aménager N° PA 014 009 24 D0001
Délivré le 18/02/2025

Article L.115-4 du Code de l'Urbanisme :
 « Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat....»

Article L.442-8 du Code de l'Urbanisme :
 « A compter de la délivrance du permis d'aménager, le lotisseur peut consentir une promesse unilatérale de vente indiquant la consistance du lot réservé, sa délimitation, son prix et son délai de livraison...»

Article L.271-1 du Code de la construction et de l'habitation :
 « Pour tout acte ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation, la souscription de parts donnant vocation à l'attribution en jouissance ou en propriété d'immeubles d'habitation ou la vente d'immeubles à construire ou de location-accession à la propriété immobilière, l'acquéreur non professionnel peut se rétracter dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre lui notifiant l'acte...»

Lot n° 11
 Superficie : 573 m²
 Section AA n°113p11
 Surface de plancher autorisée :
 225 m² max

LOTISSEMENT "LA BAIE DE L'ORNE" à AMFREVILLE

Date du permis d'aménager : 18/02/2025 sous le n° PA 014 009 24 D0001

Lot n° : 11 cadastré **Section AA n°113p11** pour une superficie de **573 m²**

- résulte du bornage EFFECTUÉ AVANT TRAVAUX le
- résulte du bornage EFFECTUÉ APRÈS TRAVAUX le

DESCRIPTIF DU BIEN VENDU

Le PLAN DE VENTE PROVISOIRE du lot indique :

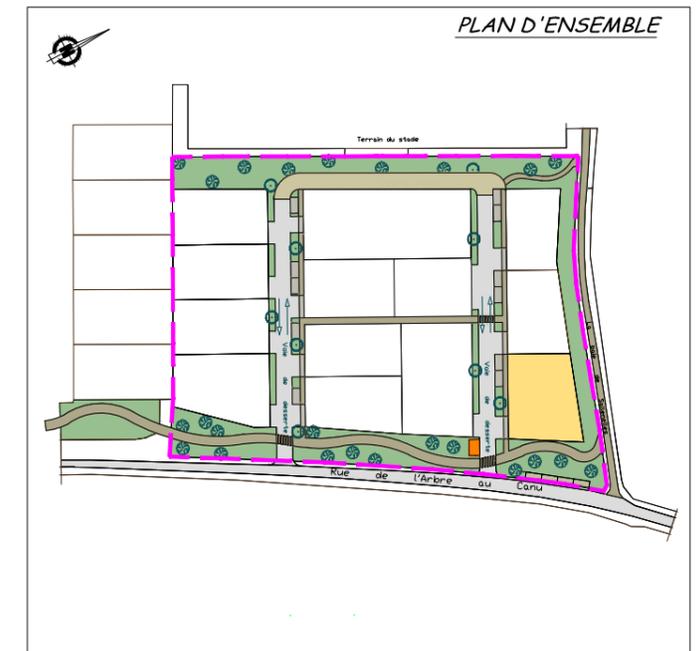
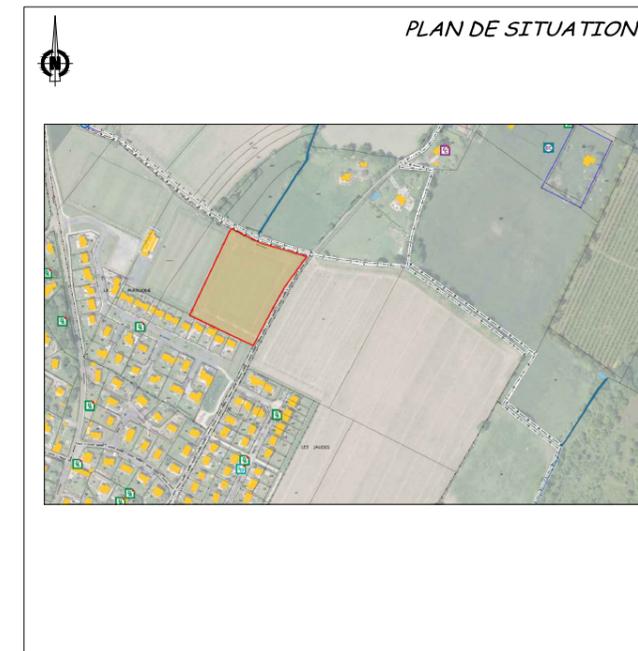
- En limite Nord :
- En limite Est :
- En limite Sud :
- En limite Ouest :

Dressé le : 14/04/2025 par Vincent DELALANDE
 Géomètre-Expert à FLEURY SUR ORNE
 Signature :

L'acquéreur affirme avoir pris connaissance du descriptif objet des présentes
 Signature de l'acquéreur

Caractéristiques de la superficie réelle :

La superficie réelle est obtenue à partir de mesures prises sur le terrain entre limites réelles, c'est à dire définies contrairement avec les propriétaires riverains y compris la Commune pour les chemins ruraux, et (ou) fixées unilatéralement par la procédure de l'alignement pour les voies communales, départementales et nationales. Seules les limites réelles ainsi déterminées par un Géomètre Expert inscrit à l'Ordre sont garanties.



PLAN DE VENTE PROVISOIRE

COORDONNÉES INTERVENANTS	MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNE D'AMFREVILLE Place du Commandant Kieffer 14860 AMFREVILLE	ARCHITECTE CONCEPTEUR - MAITRISE D'OEUVRE Architecte Gazel Architecture 11, Rue du Général Duparge 14000 CAEN agence@gazel-architecture.com	GEOMETRE-EXPERT GEOSAT NORMANDIE 542 Avenue des Dignes - parc NORMANDIKA 14123 FLEURY SUR ORNE contact@geo-sat-normandie.com
		BE VRD LBTech Ing 2, Rue André Hardy 14570 CLECY lbtech@orange.fr	

Vente par.....
à
Commune de AMFREVILLE
Section AA n°113p12

DESCRIPTIF DE TERRAIN à BATIR
issus d'un lotissement
Loi MACRON

Département du Calvados
Commune de AMFREVILLE

Lotissement "LA BAIE DE L'ORNE"

Permis d'aménager N° PA 014 009 24 D0001
Délivré le 18/02/2025

Article L.115-4 du Code de l'Urbanisme :
« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat....»

Article L.442-8 du Code de l'Urbanisme :
« A compter de la délivrance du permis d'aménager, le lotisseur peut consentir une promesse unilatérale de vente indiquant la consistance du lot réservé, sa délimitation, son prix et son délai de livraison...»

Article L.271-1 du Code de la construction et de l'habitation :
« Pour tout acte ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation, la souscription de parts donnant vocation à l'attribution en jouissance ou en propriété d'immeubles d'habitation ou la vente d'immeubles à construire ou de location-accession à la propriété immobilière, l'acquéreur non professionnel peut se rétracter dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre lui notifiant l'acte...»

Lot n° 12
Superficie : 458 m²
Section AA n°113p12
Surface de plancher autorisée :
225 m² max

LOTISSEMENT "LA BAIE DE L'ORNE" à AMFREVILLE
Date du permis d'aménager : 18/02/2025 sous le n° PA 014 009 24 D0001

Lot n° : **12** cadastré **Section AA n°113p12** pour une superficie de **458 m²**

- résulte du bornage EFFECTUÉ AVANT TRAVAUX le
- résulte du bornage EFFECTUÉ APRÈS TRAVAUX le

DESCRIPTIF DU BIEN VENDU

Le PLAN DE VENTE PROVISOIRE du lot indique :

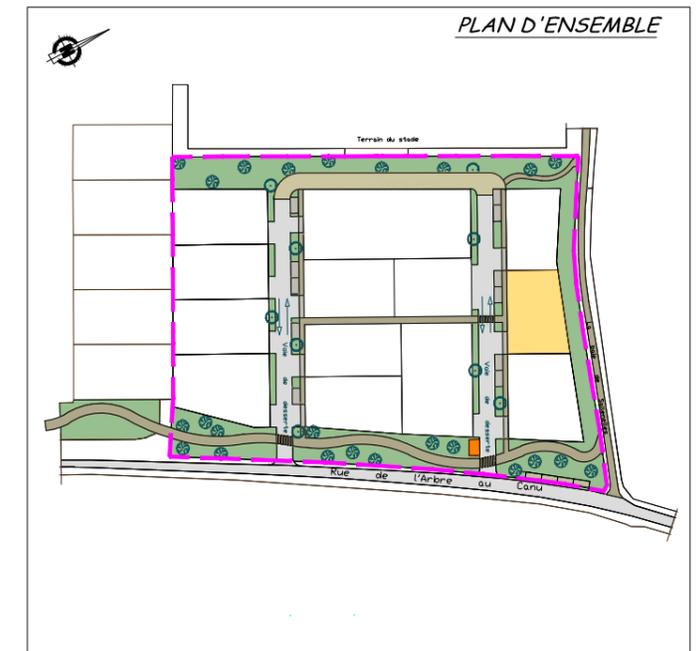
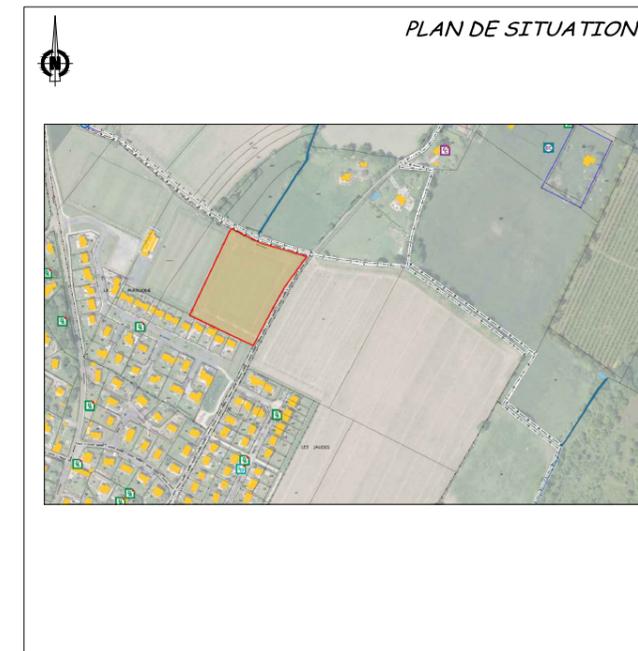
- En limite Nord :
- En limite Est :
- En limite Sud :
- En limite Ouest :

Dressé le : 14/04/2025 par Vincent DELALANDE
Géomètre-Expert à FLEURY SUR ORNE
Signature :

L'acquéreur affirme avoir pris connaissance du descriptif objet des présentes
Signature de l'acquéreur

Caractéristiques de la superficie réelle :

La superficie réelle est obtenue à partir de mesures prises sur le terrain entre limites réelles, c'est à dire définies contrairement avec les propriétaires riverains y compris la Commune pour les chemins ruraux, et (ou) fixées unilatéralement par la procédure de l'alignement pour les voies communales, départementales et nationales. Seules les limites réelles ainsi déterminées par un Géomètre Expert inscrit à l'Ordre sont garanties.



PLAN DE VENTE PROVISOIRE

COORDONNÉES INTERVENANTS	MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNE D'AMFREVILLE Place du Commandant Kieffer 14860 AMFREVILLE	ARCHITECTE CONCEPTEUR - MAITRISE D'OEUVRE Architecte Gazel Architecture 11, Rue du Général Duparge 14000 CAEN agence@gazel-architecture.com	GEOMETRE-EXPERT GEOSAT NORMANDIE 542 Avenue des Dignes - parc NORMANDIKA 14123 FLEURY SUR ORNE contact@geo-sat-normandie.com
		BE VRD LBTech Ing 2, Rue André Hardy 14570 CLECY lbtech@orange.fr	

PLAN DES SERVITUDES

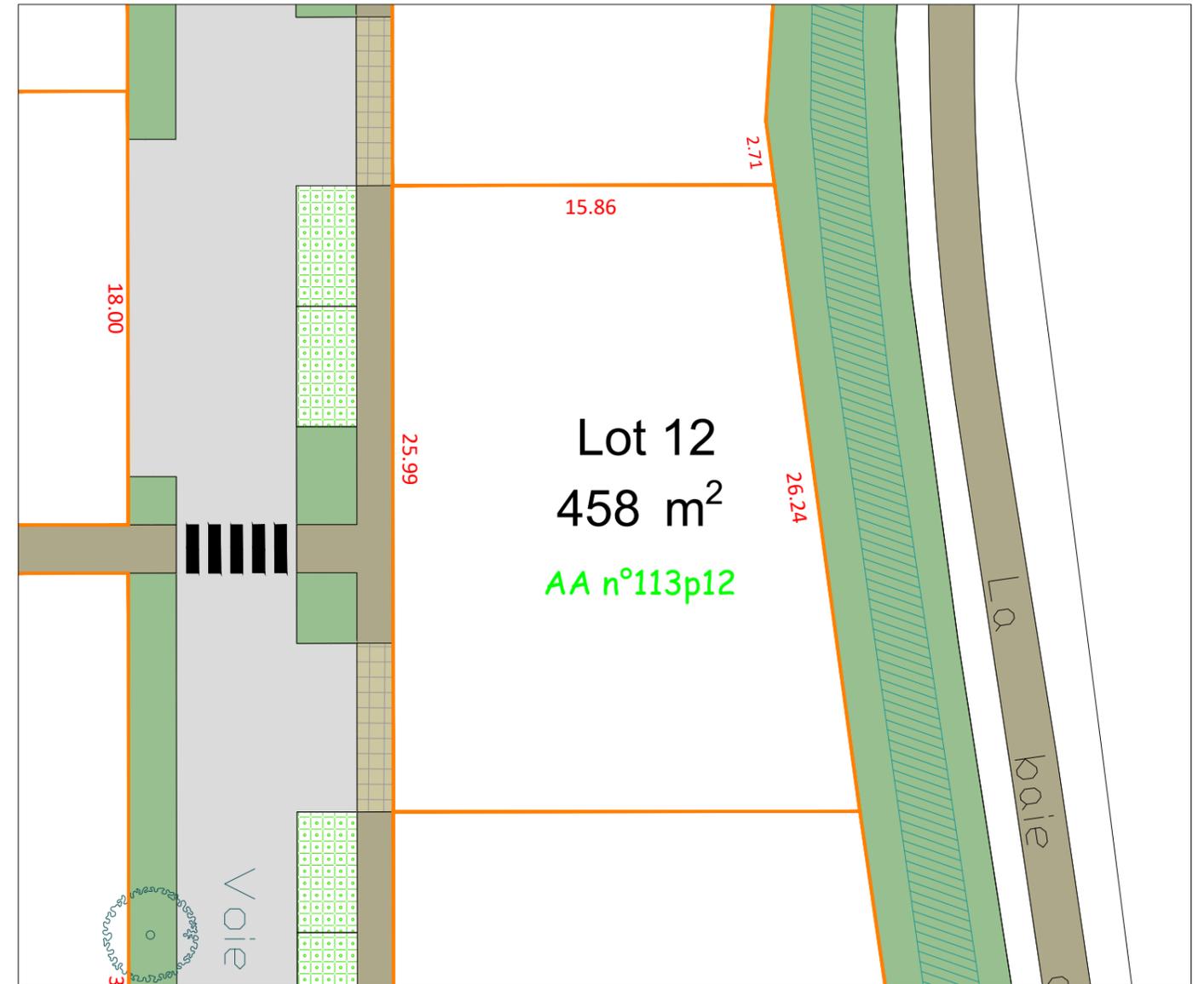
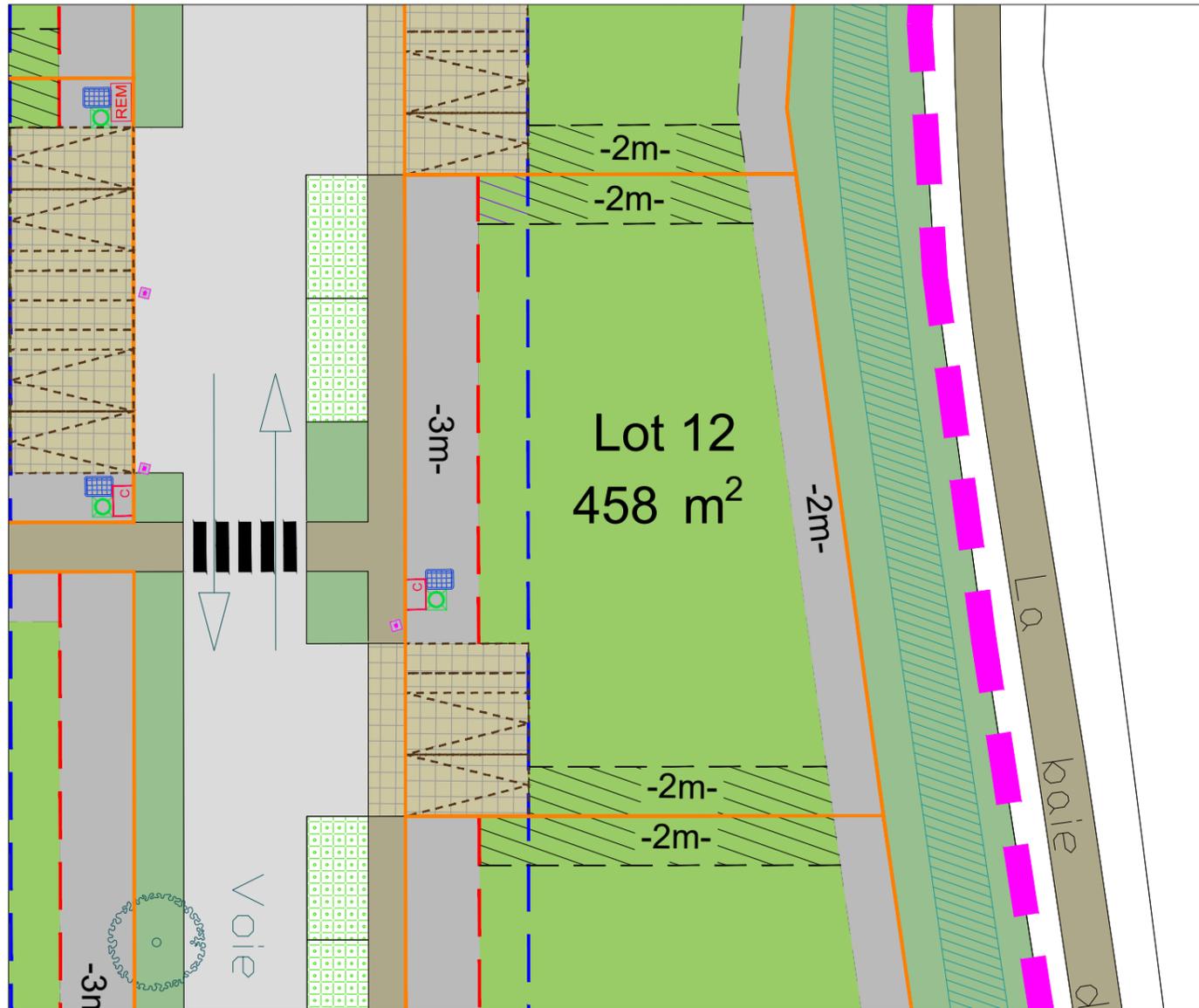
Echelle:1/250

Echelle métrique



PLAN DE BORNAGE

Echelle:1/250



	Limite cadastre		Périmètre du lotissement
	Limite de lot		Aire de stationnement privée obligatoire
	Voirie type enrobé		Arbres
	Voirie mixte revêtement différencié	Lot 1	Numéro de lot
	Revêtement sable stabilisé ou pelouse sur terre pierre	602 m²	Surface de lot
	Semi de gazon, prairies et plantations graminées, plantes vivaces.	25.91	Cotation de lot
	Noues et prairies inondables engazonnées à infiltration régulée		
	Stationnement en Evergreen ou pavés drainants.		
	Entrées charretière en pavés drainants		
	Aire de dépôt d'Ordures ménagère en béton balayé		

	Boîte à passage direct		TELECOM : Regard de tirage réseau individuel
	Regard - Tampon fonte		Regard abri compteur
	Boîte à passage direct		EAU POTABLE : Regard abri compteur
	COFFRET BORNAGE : Coffret borne Cibe		Regard abri compteur
	COFFRET BORNAGE : Coffret REM BT		

REGLES D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS :

- 2m- Zone inconstructible avec un recul minimal de 2m, de 3m ou de 4m en fonction de la limite
- Zone constructible avec une hauteur maximale au droit des façades de 6.5m et une hauteur maximale de 10m (dans la zone de recul de 15m avec limite sur changement de secteur)
- Zone constructible avec une hauteur maximale au droit des façades de 10m et une hauteur maximale de 13m.
- 2m- Implantation possible sur la limite ou en recul de 2m.
- Zone inconstructible à l'exception d'un carport dans la zone de recul de 5m sur stationnement
- Recul obligatoire de 3m sur les voiries
- Recul obligatoire de 5m sur les voiries pour toute façade comprenant une ouverture de garage

- Limites de propriétés précédemment définies
- Application fiscale issue du plan cadastral
- Limites nouvelles définies dans le présent document
- (ZC.110) Désignation cadastrale
- Clôture existante
- Haie existante
- Bo Borne
- Pb Piquet Bois

- 187.32 Cote projet voirie
- 23.56 Cote terrain naturel
- 184.00 Courbe de niveau du terrain naturel

Lot n°12
Superficie : 458 m²
Section AA n°113p12

- Les emplacements des coffrets, branchements et attentes sont donnés à titre indicatif.
- L'aménageur se réserve le droit de modifier ces emplacements pour toute raison d'ordre technique.
- En fonction des nécessités techniques de réalisation, des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan qui ne revêt, avant d'être annexé à l'acte authentique de vente, qu'un caractère informatif.
- les cotes TN seront modifiées en fonction des terrassements réalisés pendant les travaux de viadualisation.

Vente par.....
à
Commune de AMFREVILLE
Section AA n°113p13

DESCRIPTIF DE TERRAIN à BATIR
issus d'un lotissement
Loi MACRON

Département du Calvados
Commune de AMFREVILLE

Lotissement "LA BAIE DE L'ORNE"

Permis d'aménager N° PA 014 009 24 D0001
Délivré le 18/02/2025

Article L.115-4 du Code de l'Urbanisme :

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat....»

Article L.442-8 du Code de l'Urbanisme :

« A compter de la délivrance du permis d'aménager, le lotisseur peut consentir une promesse unilatérale de vente indiquant la consistance du lot réservé, sa délimitation, son prix et son délai de livraison...»

Article L.271-1 du Code de la construction et de l'habitation :

« Pour tout acte ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation, la souscription de parts donnant vocation à l'attribution en jouissance ou en propriété d'immeubles d'habitation ou la vente d'immeubles à construire ou de location-accession à la propriété immobilière, l'acquéreur non professionnel peut se rétracter dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre lui notifiant l'acte...»

LOTISSEMENT "LA BAIE DE L'ORNE" à AMFREVILLE

Date du permis d'aménager : 18/02/2025 sous le n° **PA 014 009 24 D0001**

Lot n° : **13** cadastré **Section AA n°113p13** pour une superficie de **408 m²**

- résulte du bornage EFFECTUÉ AVANT TRAVAUX le
- résulte du bornage EFFECTUÉ APRÈS TRAVAUX le

DESCRIPTIF DU BIEN VENDU

Le PLAN DE VENTE PROVISoire du lot indique :

- En limite Nord :
- En limite Est :
- En limite Sud :
- En limite Ouest :

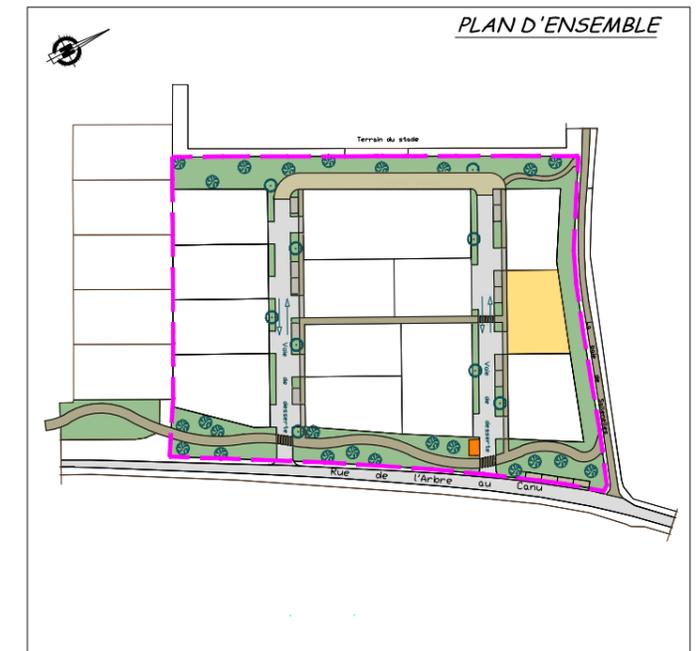
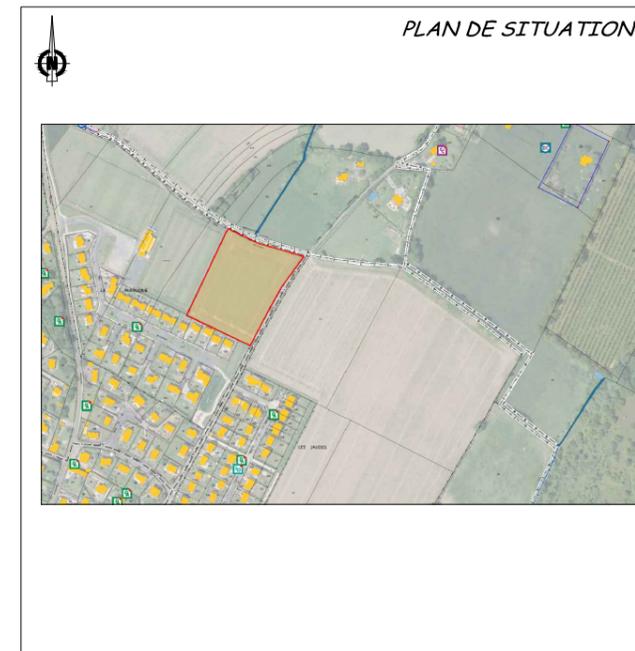
Dressé le : 14/04/2025 par Vincent DELALANDE
Géomètre-Expert à FLEURY SUR ORNE
Signature :

L'acquéreur affirme avoir pris connaissance du descriptif objet des présentes
Signature de l'acquéreur

Caractéristiques de la superficie réelle :

La superficie réelle est obtenue à partir de mesures prises sur le terrain entre limites réelles, c'est à dire définies contradictoirement avec les propriétaires riverains y compris la Commune pour les chemins ruraux, et (ou) fixées unilatéralement par la procédure de l'alignement pour les voies communales, départementales et nationales. Seules les limites réelles ainsi déterminées par un Géomètre Expert inscrit à l'Ordre sont garanties.

Lot n° 13
Superficie : 408 m²
Section AA n°113p13
Surface de plancher autorisée :
225 m2 max



PLAN DE VENTE PROVISoire

COORDONNEES INTERVENANTS	MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNE D'AMFREVILLE Place du Commandant Kieffer 14860 AMFREVILLE	ARCHITECTE CONCEPTEUR - MAITRISE D'OEUVRE Architecte Gazel Architecture 11, Rue du Général Duparge 14000 CAEN agence@gazel-architecture.com	GEOMETRE-EXPERT GEOSAT NORMANDIE 542 Avenue des Dignes - parc NORMANDIKA 14123 FLEURY SUR ORNE contact@geo-sat-normandie.com
		BE VRD LBTech Ing 2, Rue André Hardy 14570 CLECY lbtech@orange.fr	

